AFFICHÉ LE
07 FEV. 2023
SMICTOM NORD AVEYRON

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

SMICTOM NORD AVEYRON

En application des articles L. 2121-25 modifié du CGCT et L.5211-40-2 du CGCT

CONSEIL SYNDICAL DU 30 JANVIER 2023 // 14h00

Délibération n°2023-1	Constat de la mise à l'arrêt et de la désaffectation du site de dépôt de déchets verts et de la benne de collecte de ferraille sur la commune de Thérondels / Approbation de la convention de cadrage du suivi post-exploitation du site entre la commune et le SMICTOM Nord Aveyron	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-2	Modification d'imputation budgétaire sur l'exercice comptable antérieur Année 2022	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-3	Débat d'Orientations Budgétaires 2023	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-4	Tarifs 2023 // Redevance Spéciale	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-5	Marché de Fourniture et de livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective des emballages recyclables : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence	**Approuvée à l'unanimité**
Délibération n°2023-6	Marché de Fourniture et de livraison de colonnes aériennes en métal de 5m^3 destinées à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective : Autorisation de lancer la consultation	**Approuvée à l'unanimité**

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 30 janvier 2023
N°2023-1

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**20**
Procurations :	**-**
Absents :	**9**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELOUIS Xavier, ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, FERAL Marielle, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Absents excusés suppléés :
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, DELMAS Christophe, DELMAS Jean, LACAZE Marina

Secrétaire de séance :
BOURSINHAC Bernard

Objet : Constat de la mise à l'arrêt et de la désaffectation du site de dépôt de déchets verts et de la benne de collecte de ferraille de Thérondels – Approbation de la convention de cadrage du suivi post-exploitation du site avec la Commune de Thérondels

Etant préalablement rappelé que,

La parcelle n°C762, propriété de la Commune de Thérondels a accueilli successivement deux activités distinctes, relevant chacune de la règlementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : la première exploitée par la Commune, puis la seconde, par le SMICTOM Nord Aveyron, après mise à l'arrêt de l'activité précédente. Sur cette parcelle, la Commune de Thérondels a exploité initialement une décharge accueillant les déchets de ses habitants. Cette décharge n'a donné lieu à aucune formalité au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En juin 2008, cette décharge a été fermée et une zone de dépôt de déchets verts et de collecte de ferraille a été mise en place, en lieu et place. Bien qu'aucune formalité n'ait été réalisée en vue de la fermeture de la décharge, la commune a conservé sa qualité de dernière exploitante de l'activité de décharge sur le site de Thérondels et est tenue à cet égard à une obligation de suivi trentenaire de réhabilitation de ce site s'agissant des conséquences afférentes à la décharge.

Au 1er janvier 2017, et dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SMICTOM NORD AVEYRON a récupéré la gestion de cette zone de dépôts de déchets verts stockant une quantité de déchets inférieure à 100m³ et d'une benne dédiée à la collecte de ferraille. A ce titre, et en application des dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la parcelle n°C762 a été mise à disposition du SMICTOM Nord Aveyron.

Le 31/12/2022, le SMICTOM Nord Aveyron a décidé de procéder à la cessation de l'exploitation de ce site : plus aucun déchet n'est donc désormais accueilli sur le site, que ce soit dans la zone de dépôt de déchets verts ou la benne de collecte de ferraille. Depuis cette mise à l'arrêt, le site n'est donc plus affecté à l'exercice de la compétence « déchets » du SMICTOM Nord Aveyron.

Le SMICTOM Nord Aveyron va procéder aux obligations de mise à l'arrêt prévues par le Code de l'environnement à savoir :

- la déclaration de cessation de l'activité au Préfet
- la mise en sécurité prévue à l'article R. 512-75-1 du Code de l'environnement ;
- la réhabilitation du site et au suivi trentenaire prescrits par l'article L. 512-12-1 du Code de l'environnement ;
- au retrait des déchets du site....

En application de l'article L 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le bien mis à disposition n'est plus affecté à la compétence, il est repris par la collectivité propriétaire, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230130-20230130_20231-DE
Reçu le 01/02/2023

Dans cette perspective, afin de permettre à la commune d'assurer librement la gestion de la parcelle sans entraver les obligations de suivi post exploitation pesant sur le SMICTOM Nord Aveyron, le SMICTOM Nord Aveyron et la Commune de Thérondels ont décidé d'organiser leurs engagements dans une convention.

Le projet de convention figure en annexe 1 de la présente délibération.

La présente délibération a donc pour objet de :

- prononcer la fermeture du site au public ;
- constater la désaffectation du site ;
- autoriser la réalisation des obligations de mise à l'arrêt du site et de mise en sécurité du site ;
- approuver la convention de cadrage et autoriser Madame la Présidente à la signer.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, L. 1321-1 et L. 1321-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 512-75-1 et L. 512-12-1 ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

1. ***de constater la désaffectation de la parcelle n°C762 située sur la Commune de Thérondels ;***
2. ***d'approuver la convention de cadrage des obligations entre le SMICTOM NORD AVEYRON et la Commune de Thérondels ;***
3. ***d'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention et tout acte relatif à la mise à l'arrêt et à la désaffectation du site, et plus généralement à prendre tout acte et décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

CONVENTION CADRE – GESTION DU SITE DE THERONDELS

ENTRE,

La Commune de Thérondels, sise 5 rue de la Mairie, à Thérondels (12600) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel Guimontheil, dûment habilité par la délibération DE_2023_003 du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2023,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Nord Aveyron (SMICTOM NA), dont le siège est situé à 48 boulevard Joseph Poulenc, 12500 Espalion, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Elodie GARDES, dûment habilitée par délibération n° 2023-1 du Comité Syndical, en date du 30 janvier 2023,

ci-après dénommé « le SMICTOM NA »

ENSEMBLE « LES PARTIES »

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION 4

ARTICLE 2. DURÉE – PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION 4

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES 4

section 1. Engagements généraux 4

section 2. Engagements spécifiques 4

ARTICLE 4. RESPONSABILITES 5

ARTICLE 5. RENCONTRE DES PARTIES 5

ARTICLE 6. RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION 5

ARTICLE 7. AVENANTS 5

PREAMBULE

La parcelle n°C762, propriété de la Commune de Thérondels a accueilli successivement deux activités distinctes, relevant chacune d'installation classée pour la protection de l'environnement, la première exploitée par la Commune, puis la seconde, par le SMICTOM NA, après mise à l'arrêt de l'activité précédente. Sur sa parcelle, la Commune de Thérondels a exploité initialement une décharge accueillant les déchets de ses habitants. Cette décharge n'a donné lieu à aucune formalité au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En juin 2008, cette décharge a été fermée et une zone de dépôt de déchets verts et de collecte de ferraille a été mise en place, en lieu et place. Bien qu'aucune formalité n'ait été réalisée en vue de la fermeture de la décharge, la commune a conservé sa qualité de dernière exploitante de l'activité de décharge sur le site de Thérondels et est tenue à cet égard à une obligation de suivi trentenaire de réhabilitation de ce site s'agissant des conséquences afférentes à la décharge.

Au 1er janvier 2017, et dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SMICTOM NORD AVEYRON a récupéré la gestion de cette zone de dépôt de déchets verts stockant une quantité de déchets inférieure à 100m³ et d'une benne dédiée à la collecte de ferraille. A ce titre, et en application des dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la parcelle n°C762 a été mise à disposition du SMICTOM NA.

Le 31/12/2022, le SMICTOM Nord Aveyron a décidé de procéder à la cessation de l'exploitation de ce site : plus aucun déchet n'est donc désormais accueilli sur le site, que ce soit dans la zone de dépôt de déchets verts ou la benne de collecte de Ferraille. Depuis cette mise à l'arrêt, le site n'est donc plus affecté à l'exercice de la compétence déchets du SMICTOM NA. Par une délibération n°2023-01 en date du 30 janvier 2023, le SMICTOM NA a constaté l'arrêt de l'activité d'exploitation de la zone de déchets verts et le retrait de la benne dédiée à la collecte de ferraille et la désaffectation conséquente du site.

Conformément à la règlementation en vigueur en matière d'Installations classées pour la protection de l'environnement, le SMICTOM NA va procéder aux obligations de mises à l'arrêt prévues par le Code de l'environnement à savoir :

- la mise en sécurité prévue à l'article R. 512-75-1 du Code de l'environnement ;
- le retrait des éventuels déchets du site ;
- la dépollution du site ;

Il va également assurer le suivi post-exploitation du site, en ce qu'il a accueilli une installation de stockage de déchets verts et de collecte de ferraille, conformément à l'article L. 512-12-1 du Code de l'environnement.

A la suite du constat de la désaffectation du bien et de la réalisation des opérations de mise à l'arrêt, la parcelle reviendra à la Commune propriétaire, qui recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien en application de l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales. La Commune envisage d'y potentiellement d'y implanter un parc photovoltaïque.

Le SMICTOM NA et la Commune sont donc chacun tenu d'assurer le suivi du site pour leurs activités respectives :

- le SMICTOM NA en tant que dernier exploitant de l'activité de zone de dépôt de déchets verts et de collecte de ferraille ;
- la Commune en tant que dernier exploitant de la décharge.

Afin de permettre de pouvoir s'acquitter de leurs obligations de manière optimale, sans interférer la gestion future du site, les Parties ont décidé d'organiser leurs engagements dans une convention.

La réalisation d'un tel projet suppose pour les Parties de déterminer :

- leurs obligations respectives en matière de suivi post-exploitation des installations dont elles ont respectivement assuré l'exploitation ;

- les modalités permettant au SMICTOM NA et à la Commune d'assurer l'exécution de ses obligations de suivi post exploitation, inhérentes à l'exploitation antérieure d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Suite au constat de l'arrêt de toute activité relevant de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement en matière de déchets et à la désaffectation conséquente de la parcelle n°C762, la présente Convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Commune et du SMICTOM NA pour la réalisation de leurs obligations de remise en l'état et de suivi post-exploitation de leurs activités respectivement exploitées sur la parcelle n°C762, à savoir :

- les obligations de la Commune pour la réhabilitation et le suivi du site en ce qu'il a abrité une décharge ;
- les obligations du SMICTOM pour la réhabilitation et le suivi du site en ce qu'il y a exploiter une zone de dépôt de déchets verts et une benne de collecte de ferraille.

Elle définit à ce titre les engagements communs et respectifs de chacune des Parties.

ARTICLE 2. DURÉE – PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente Convention prend effet pour chaque Partie à compter de la date de sa signature par les deux Parties ou, en cas de signature à des dates différentes, à la date à laquelle est apposée la dernière signature.

Le partenariat est constitué pour une durée limitée à la réalisation, par les parties, de l'ensemble de leurs obligations liée au suivi post exploitation du site.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

section 1 Engagements généraux

Les Parties reconnaissent le champ respectif de leurs obligations concernant le suivi post-exploitation de la parcelle n°C762. Elles s'engagent à :

- assurer le respect de leurs obligations respectives en matière de suivi post-exploitation ;
- coopérer pour permettre la réalisation de leurs obligations respectives ;

section 2 Engagements spécifiques

Au-delà des engagements généraux de coopération décrits ci-dessus, et communs à l'ensemble des Parties,

- le SMICTOM NA s'engage :
  - à exécuter ses obligations de mise à l'arrêt, de mise en sécurité et de suivi post exploitation de l'installation de dépôt de déchets verts et de collecte de ferraille, conformément à la réglementation issue du code de l'environnement ;
  - à informer la Commune de toutes les opérations qu'il doit entreprendre sur la Parcelle afin d'exécuter ses obligations, au moins 7 jours ouvrés avant l'intervention, sauf urgence justifiée ;
  - à rendre compte à la Commune des interventions réalisées ;

- la Commune de Thérondels s'engage :
  - à exécuter ses obligations de suivi du site post-exploitation de la décharge, conformément à la réglementation issue du Code de l'environnement ;
  - à informer le SMICTOM NA de toutes les opérations qu'elle doit entreprendre sur le site de Thérondels afin d'exécuter ses obligations, au moins 7 jours ouvrés avant l'intervention, sauf urgence justifiée ;
  - à rendre compte au SMICTOM NA des interventions réalisées ;
  - à garantir une utilisation future de la parcelle n°C762 permettant au SMICTOM NA d'assurer le suivi post-exploitation qui lui incombe.

ARTICLE 4. RESPONSABILITES

Chaque Partie assume les frais et responsabilités liés à ses obligations respectives :

- la Commune assume l'intégralité des coûts et responsabilités attachés à l'exploitation de la décharge réalisée sur la parcelle et au suivi post exploitation qui lui incombe ;
- le SMICTOM NA assume l'intégralité des coûts et responsabilités attachés à l'exploitation de la zone de dépôt de déchets verts et de la benne de collecte de ferraille réalisée sur la parcelle et au suivi post-exploitation qui lui incombe.

ARTICLE 5. RENCONTRE DES PARTIES

Les Parties conviennent de se rencontrer :

- le cas échéant, une fois par an, à la date d'anniversaire de signature de la Convention, pour échanger sur les avancées dans les procédures de réhabilitation du site ;
- en cas de survenance d'un dommage lié à l'activité réalisée sur la plateforme ;
- lorsque l'exécution par une Partie de ses obligations entrave l'exécution de la sienne par l'autre Partie, et qu'une mise en demeure de mettre fin à cette entrave est restée sans effet à l'issue du délai qu'elle fixe.

ARTICLE 6. RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de résiliation, les Parties resteront en tout état de cause tenues de leurs obligations légales de suivi post-exploitation.

ARTICLE 7. AVENANTS

Des avenants à la présente Convention peuvent être conclus, après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chacune des Parties adoptées dans les conditions de droit commun.

Fait en 2 (DEUX) exemplaires,

À Thérondels

Le 3 février 2023

Pour la Commune
de Thérondels

Le Maire
Jean-Michel Guimontheil

MAIRIE DE THERONDELS (Aveyron)

Pour le SMICTOM Nord Aveyron

La Présidente
Elodie Gardes

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 30 janvier 2023
N°2023-2

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**20**
Procurations :	**-**
Absents :	**9**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELOUIS Xavier, ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, FERAL Marielle, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Absents excusés suppléés :
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, DELMAS Christophe, DELMAS Jean, LACAZE Marina

Secrétaire de séance :
BOURSINHAC Bernard

Objet : Modification d'imputation budgétaire // Budget 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à des corrections d'imputation budgétaire sur l'exercice comptable antérieur, à savoir l'année 2022. Elle informe que ces écritures comptables sont neutres budgétairement pour le SMICTOM Nord Aveyron.

Considérant que le SMICTOM Nord Aveyron a identifié des erreurs d'imputation sur plusieurs mandats d'investissement sur le budget 2022, la Présidente propose au conseil syndical de saisir le comptable public afin :

- de transférer : 264 210.87 € HT soit 317 053.04 € TTC imputés à tort sur le compte 2128 - *Agencements et aménagement de terrains - Autres agencements et aménagements*, sur le compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions

BORDEREAU	MANDAT	Compte initial	Montant HT	Montant TTC	Emission	Nouveau compte d'imputation	Détail
190	1958	2128	351,87 €	422,24 €	31/10/2022	2135	Constructions - 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
47	576	2128	26 700,00 €	32 040,00 €	01/04/2022	2135	
52	608	2128	82 497,28 €	98 996,74 €	04/04/2022	2135	
17	236	2128	50 591,33 €	60 709,60 €	08/02/2022	2135	
13	206	2128	1 955,17 €	2 346,20 €	31/01/2022	2135	
22	296	2128	4 826,00 €	5 791,20 €	14/02/2022	2135	
206	2131	2128	2 628,70 €	3 154,44 €	16/11/2022	2135	
83	918	2128	10 722,96 €	12 867,55 €	13/05/2022	2135	
47	575	2128	11 098,25 €	13 317,90 €	01/04/2022	2135	
47	578	2128	14 468,33 €	17 362,00 €	01/04/2022	2135	
46	572	2128	3 903,50 €	4 684,20 €	28/03/2022	2135	
16	235	2128	13 041,67 €	15 650,00 €	08/02/2022	2135	
47	574	2128	6 164,17 €	7 397,00 €	01/04/2022	2135	
113	1232	2128	34 226,00 €	41 071,20 €	07/07/2022	2135	
206	2130	2128	250,64 €	300,77 €	16/11/2022	2135	
22	297	2128	392,50 €	471,00 €	14/02/2022	2135	
13	207	2128	392,50 €	471,00 €	31/01/2022	2135	

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230130-20230130_20232-DE
Reçu le 01/02/2023

- de transférer : 158 790,33 € HT soit 190 548,40 € TTC imputés à tort sur le compte 2128 – *Agencements et aménagement de terrains – Autres agencements et aménagements*, sur le compte 2184 : Autres immobilisations corporelles, Mobilier.

BORDEREAU	MANDAT	Compte initial	Montant HT	Montant TTC	Emission	Nouveau compte d'imputation	Détail
142	1545	2128	2 333,33 €	2 800,00 €	14/08/2022	2184	Autres immobilisations corporelles 218 - Mobilier 2184
142	1544	2128	6 788,00 €	8 145,60 €	14/08/2022	2184	
190	1957	2128	37 819,00 €	45 382,80 €	31/10/2022	2184	
127	1376	2128	15 199,40 €	18 239,28 €	15/07/2022	2184	
145	1550	2128	360,00 €	432,00 €	14/08/2022	2184	
142	1543	2128	720,60 €	864,72 €	14/08/2022	2184	
74	827	2128	45 862,00 €	55 034,40 €	04/05/2022	2184	
92	1003	2128	49 708,00 €	59 649,60 €	18/05/2022	2184	

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité
- approuve la proposition de Madame la Présidente,
- Autorise Madame la Présidente à saisir le comptable public pour réaliser ces régularisons de compte dans les conditions présentées ci-dessus,
- Autorise la Présidente à prendre toute mesure et signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON 12500 ESPALION

La Présidente
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 30 janvier 2023
N°2023-3

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**20**
Procurations :	**-**
Absents :	**9**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELOUIS Xavier, ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, FERAL Marielle, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Absents excusés suppléés :
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, DELMAS Christophe, DELMAS Jean, LACAZE Marina

Secrétaire de séance :
BOURSINHAC Bernard

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires :

L'article 107 de la loi NOTRE complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires. Conformément aux nouveaux articles L2312-1, L.3312-1 et L.4312-4 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport.
Aussi, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport qui doit comporter :

- Les Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les Engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice du budget.

De plus, dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter également les informations relatives :

- À la structure des effectifs, et son évolution prévisionnelle,
- Aux dépenses de personnel et ses évolutions prévisionnelles,
- À la durée effective du travail.

À ce titre, il convient que le Conseil syndical débatte des orientations générales du Budget primitif 2023 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » ci-joint à la présente délibération.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté et annexé à la présente délibération,

Après avoir débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230130-20230130_20233-DE
Reçu le 01/02/2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *prend acte de la tenue du débat,*
- *approuve les orientations budgétaires présentées dans le « rapport d'orientations budgétaires 2023 »,*
- *dit que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public,*
- *autorise la Présidente ou son représentant à signer tous* les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

SMICTOM
NORD AVEYRON

Débat d'Orientations Budgétaires : Rapport

Année 2023

Le D.O.B.

L'article 107 de la loi NOTRE complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires. Conformément aux nouveaux articles L2312-1, L.3312-1 et L.4312-4 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Aussi, dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les Établissements Public de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport qui doit comporter :

- Les Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les Engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice du budget.

De plus, dans les Établissements Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter également les informations relatives :

- À la structure des effectifs, et son évolution prévisionnelle,
- Aux dépenses de personnel et ses évolutions prévisionnelles,
- À la durée effective du travail.

Le contexte

Loi des finances 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.
Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.
Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Loi des finances 2023

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité. Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités.

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Enfin, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élèvera à 7.1 % en 2023. Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7.1 %. cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le contexte règlementaire

La Loi TECV et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 14-11-2019

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement et décline les objectifs nationaux en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Hiérarchie des modes de traitement

Objectifs de la LTECV* qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

***Elimination** : stockage ou incinération sans valorisation énergétique*

** **LTECV** : loi de transition énergétique pour la croissance verte*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

- **Réduire de 50 % les quantités de déchets enfouis en 2025**
- **Améliorer les performances de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers**
- **Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025 en vue de leur valorisation organique**
- **Développer la collecte de déchets occasionnels en vue de leur recyclage (nouvelles filières REP...)**
- **Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (diminution de 50% des quantités stockées en 2025)**
- **Améliorer la gestion des déchets dangereux**

Le contexte règlementaire

La Loi AGEC

Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

La Loi CLIMAT et RESILIENCE

Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, visent à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable

Cinq grands axes majeurs :

- **sortir du plastique jetable ;**
- **mieux informer les consommateurs ;**
- **lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;**
- **agir contre l'obsolescence programmée ;**
- **mieux produire.**

- **Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010**
- **Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage ;**
- **Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse ;**
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025,60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030.
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.

L'évolution de la TGAP

Conformément à la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, la TGAP évolue chaque année au 1er janvier. Elle a pour objectif de favoriser la prévention et l'action (réduction des déchets, tri à la source, recyclage) en alourdissant le coût de traitement des déchets.

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité *(en euros)*						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Impacts sur les coûts de Traitement

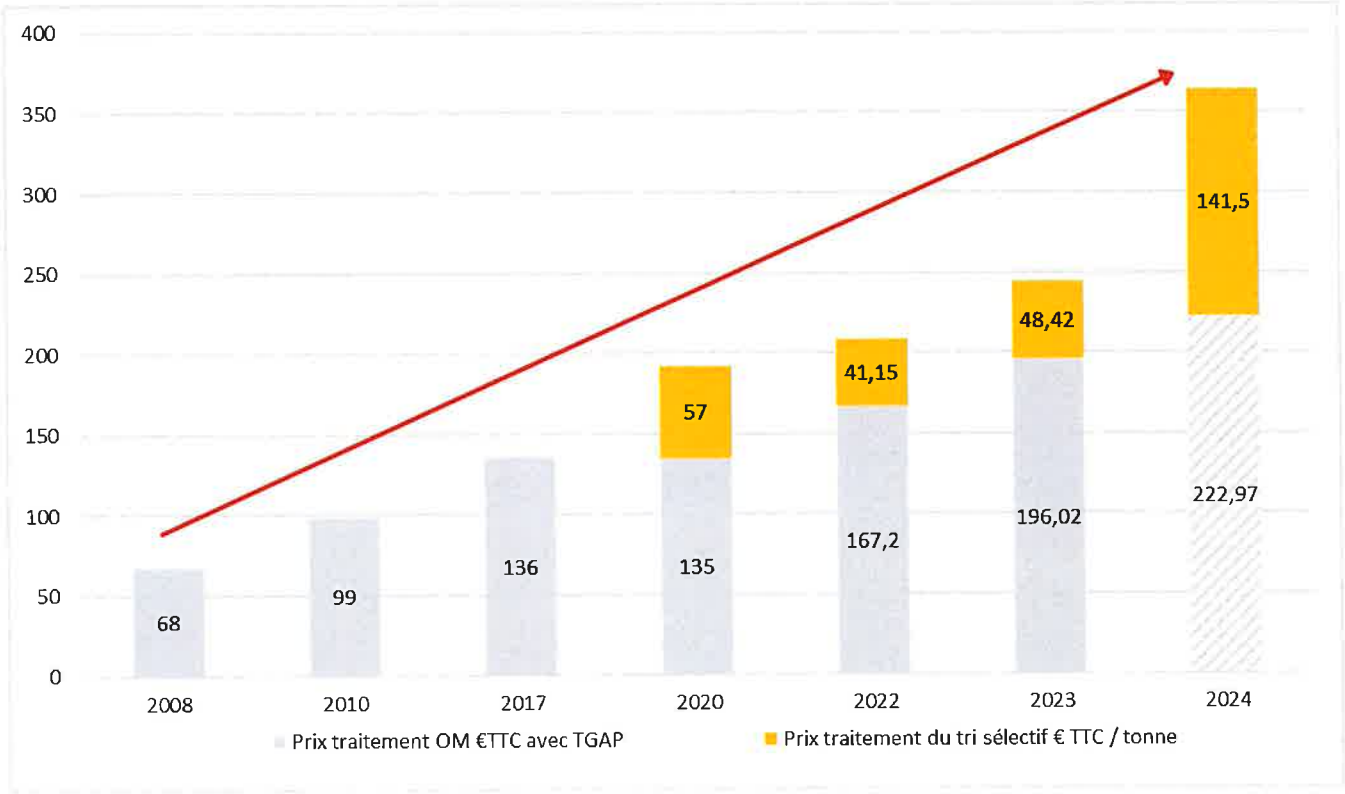

Impacts sur les coûts de Traitement

ZOOM sur le coût de traitement du Tri Sélectif sur 2023 :

Pour le SMICTOM Nord Aveyron, le tarif applicable pour l'année 2023 sera de : 48.42€ TTC / tonne car notre performance de collecte est supérieure à 52.30 kg de "valorisables" par an.
En effet, le SYDOM AVEYRON a défini une tarification incitative.
Si notre performance était inférieure à 52.30 kg/an, la facturation du tri aurait été de 56.97 € TTC / tonne de tri à traiter.

Prix unitaire à la tonne entrante applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site réceptionnant les déchets (quais de transfert ou centre de tri)	Prix unitaire à la tonne	
	< 52,3 kg de valorisables par an	≥ 52,3 kg de valorisables par an
Transfert et transport	43,00 €	43,00 €
Tri	11,00 €	2,90 €
TOTAL HT	54,00 €	45,90 €
Taux de TVA applicable	5,5%	5,5%
TOTAL TTC	56,97 €	48,42 €

Le contexte économique

CRISE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET L'ÉNERGIE :

- Sur tous les matériaux de construction (acier, aluminium....) : flambée des prix, risque de pénurie et de retard d'approvisionnement, allongement des délais de livraison,
- Sur les tarifs de l'électricité : hausse importante des contrats des fournisseurs
- Sur les carburants : avec des prix historiques

IMPACTS DIRECTS :

- Augmentation des coûts d'achat des équipements : colonne aériennes, colonnes enterrées....
- Délais de livraison allongés --> actions d'optimisation de nos collectes "retardées"....
- Augmentation du coût des factures d'électricité sur l'ensemble de nos sites,
- Hausses des tarifs de prestations extérieures et de nos partenaires et principalement le SYDOM AVEYRON compte tenu de ce contexte inflationniste

CONTEXTE DU RECYCLAGE :

Emballages Recyclables : Contexte favorable jusqu'à la période estivale avec une chute brutale des cours amorcée en août 2022 pour tous les matériaux : carton, papier, plastique.
Pour 2023 ? Le SYDOM fait part à ses collectivités adhérentes de l'incertitude sur l'évolution des prix : risque d'atteinte des prix planchers et difficulté d'évacuation des matières. L'année 2023 s'annonce défavorable.

Emballages en Verre : La reprise du verre pour 2022 a été valorisée à hauteur de 22 € avec une aide au transport forfaitaire à 6.50 €/tonne par la verrerie.
Pour 2023 ? Un prix de reprise de 24€/tonne est la tendance donnée par la verrerie. L'aide au transport de 6.50 € devrait être renégociée pour 2023. A ces soutiens s'ajoute l'aide de CITEO d'environ 10 € / tonne.

L'évolution du coût du carburant

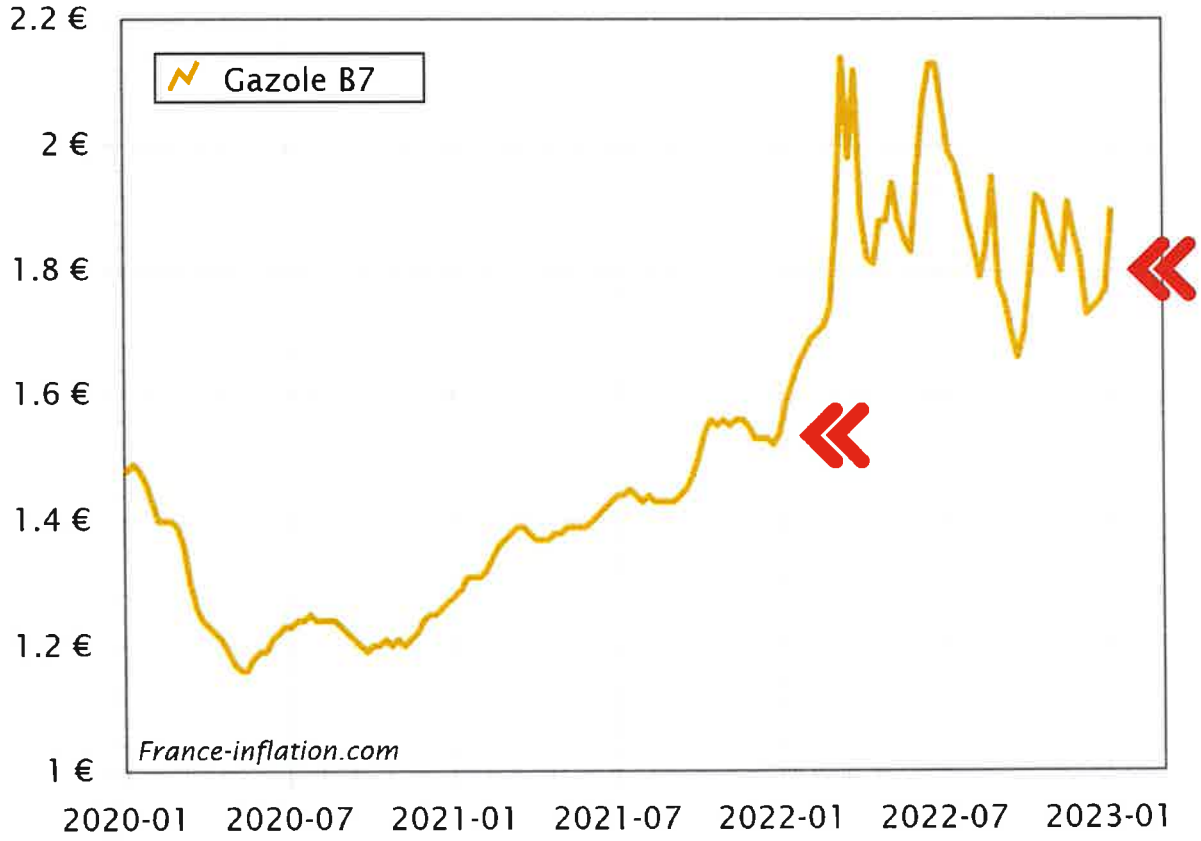

Les objectifs du SMICTOM Nord Aveyron

COUT DU SERVICE

supporté par le SMICTOM Nord Aveyron

=

COUT DE COLLECTE

COEUR D'ACTION DU SMICTOM NORD AVEYRON

« MAITRISER NOS COÛTS DE COLLECTE POUR LIMITER AU MIEUX L'IMPACT DE LA HAUSSE DES COÛTS DE TRAITEMENT »

+

COUT DE TRAITEMENT

NON MAITRISABLE PAR LE SMICTOM NORD AVEYRON

"JETER MOINS, TRIER PLUS ET MIEUX POUR REDUIRE LE POIDS DE LA POUBELLE NOIRE LA PLUS COUTEUSE"

La vocation du SMICTOM Nord Aveyron est de répondre à des exigences d'économies, d'optimisation et d'amélioration de la qualité du service rendu sur un territoire cohérent.

« MAITRISER NOS COÛTS DE COLLECTE POUR LIMITER AU MIEUX L'IMPACT DE LA HAUSSE DES COÛTS DE TRAITEMENT »

en se conformant à la réglementation et proposer un service de proximité, adapté au territoire, optimisé pour une maîtrise budgétaire, innovant et respectueux de l'Environnement.

"JETER MOINS, TRIER PLUS ET MIEUX POUR REDUIRE LE POIDS DE LA POUBELLE NOIRE LA PLUS COUTEUSE"

en informant, sensibilisant, incitant, responsabilisant, mobilisant, éduquant...
En communication « déchets » les enjeux sont multiples et les cibles très différentes.

Depuis sa création, le SMICTOM Nord Aveyron œuvre en faveur du tri, de la réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées, en optimisant au mieux son service de collecte et en communiquant au plus grand nombre sur les « gestes qui comptent ».

Aussi, afin de proposer à ses deux membres un coût limité et mettre en œuvre un service de collecte amélioré, le SMICTOM Nord Aveyron a pris des orientations fortes :

- **Réorganisation complète de ses tournées de collecte,**
- **Transformation de son dispositif de collecte par le développement de la « COLLECTE DE PROXIMITÉ » : Installation de "Points d'Apport Volontaire" et "regroupement de conteneurs", en supprimant la collecte en « Porte à Porte Individuel »,**
- **Achat de matériel de collecte innovant pour de la collecte « mixte » : collecte classique de conteneurs 4 roues et collecte des Points d'Apport Volontaire,**
- **Mise aux normes et optimisation de nos installations (déchetteries, installation de stockage de déchets inertes)**
- **Mise en œuvre du travail en régie (collecte des PAV, transport de bennes, entretien des véhicules, entretien des bâtiments et espaces verts, prévention des risques professionnels)**

Ces choix stratégiques s'inscrivent dans une volonté affirmée de trouver le meilleur équilibre possible entre le coût, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de notre Environnement, tout en maintenant une politique sociale cohérente prenant en compte les attentes des agents en adéquation avec les besoins du syndicat.

L'état du "Réalisé en 2022

LES ACTIONS MENEES en 2022

Toutes les actions et investissements réalisés au cours de l'année 2022 s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la structure.

LES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats définitifs de 2022 ne sont pas arrêtés à ce jour, cependant le détail budgétaire de l'année 2022 s'élèverait comme suit.

Les actions

Poursuite de l'opération : Aménagement des points de collecte"

Au 31-12-2022 :

Ce sont 137 colonnes de TRI et 121 colonnes d'OM qui ont été installées sur le territoire et qui sont collectées en régie par nos services et notre matériel

soit 258 colonnes.

Modification du mode de collecte sur la commune de Curières :
Installation de colonnes aériennes : 8 OM + 8 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de Florentin La Capelle :
Regroupement de conteneurs et Installation de colonnes aériennes à La Capelle : 1 OM + 1 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de Montrozier :
Installation de colonnes aériennes 3 OM + 3 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune d'Huparlac :
Installation de colonnes aériennes 2 OM + 2 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de La Loubère :
Installation de colonnes aériennes 2 OM + 4 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de Rodelle :
Regroupement de conteneurs et Installation de colonnes aériennes 14 OM + 15 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de St Amans des Côts :
Installation de colonnes aériennes 1 OM + 1 TRI

Modification du mode de collecte sur la commune de St Côme d'Olt :
Regroupement de conteneurs et installation de colonnes aériennes et enterrées : 10 OM + 10 TRI

Poursuite de l'opération : "Aménagement des points de collecte"

IMPACTS MATERIELS ET HUMAINS

La réorganisation des tournées traditionnelles induite par ces regroupements de conteneurs et l'installation de ces colonnes a eu pour effet la suppression d'un camion de collecte classique et le rajout d'une journée de collecte par le camion de collecte mixte et un déploiement modifié des équipes de collecte.

soit au 31/12/2022 :

6 camions bennes traditionnels qui collectent tous les jours sur 5 jours (contre 13 en 2017)

1 camion de collecte mixte qui collecte sur 4 jours en 2/7

Calcul des coûts de revient actualisé au 31/12/2022

COLLECTE DES ORDURES ET MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

COLLECTE TRADITIONNELLE

2022

COUT TOTAL = 1 193 277.43 € sur 12 mois

Prix au km
= 6.07 € / km
Prix à la tonne
= 193.18 € / tonne
Quantité de déchets collectés à l'heure
= 260.57 kg / h

2021

COUT TOTAL 2021 sur 11 mois : 1 176 206.20 €
(ramené à 12 mois = 1 283 135 €)

Prix au km 2021
= 5.98 € / km
Prix à la tonne 2021
= 175.71 € / tonne
Quantité de déchets collectés à l'heure 2021
= 284.54 kg / h

COLLECTE DES ORDURES ET MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

COLLECTE EN P.A.V

2022

Coût total = 226 024.44 €

Tonnages = 2 417.38 tonnes

Prix au km
= 5.51 € / km
Prix à la tonne
= 93.50 € / tonne
Quantité de déchets collectés à l'heure
= 779.80 kg / h

2021

Coût total = 176 129.28 € sur 11 mois
192 141 € sur 12 mois

2021 tonnages = 1 294.88 t sur 11 mois
1 412 tonnes sur 12 mois

2021 avec notre MANJOT
Prix au km
= 4.90 € / km
Prix à la tonne
= 107.45 € / tonne
Quantité de déchets collectés / h
= 717.43 kg / h

COLLECTE DES ORDURES ET MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

COLLECTE TRADITIONNELLE

Prix au km = 6.07 € / km
Prix à la tonne = 193.18 € / tonne
Quantité de déchets collectés à l'heure = 260.57 kg / h

Soit un COUT TOTAL = 1 193 277.43 €

COLLECTE EN P.A.V

Prix au km = 5.51 € / km
Prix à la tonne = 93.50 € / tonne
Quantité de déchets collectés à l'heure = 779.80 kg / h

Soit un coût total = 226 024.44 €

1 419 302 €
(2022)

Prix au km 2021 : 5.98 € / km
Prix à la tonne 2021 : 175.71 € / tonne
Quantité de déchets collectés à l'heure 2021 : 284.54 kg / h

Soit un COUT TOTAL 2021 ramené à 12 mois = 1 283 135 €

2021 avec notre MANJOT
Prix au km = 4.90 € / km
Prix à la tonne = 107.45 € / tonne
Quantité de déchets collectés / h = 717.43 kg / h

2021 coût total 192 141 € sur 12 mois

1 475 276 €
(2021)

COLLECTE DES ORDURES ET MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

COLLECTE TRADITIONNELLE

Prix au km = 6.07 € / km
Prix à la tonne = 193.18 € / tonne

Prix au km = 6.24€ / km
Prix à la tonne = 198.65 € / tonne
avec l'amortissement des conteneurs

COLLECTE EN P.A.V

Prix au km = 5.51 € / km
Prix à la tonne = 93.50 € / tonne

Prix au km = 6.33 € / km
Prix à la tonne = 107.48 € / tonne
avec l'amortissement des colonnes

Poursuite de l'opération : "Aménagement des points de collecte"

DEPLOIEMENT DU TRAVAIL EN REGIE

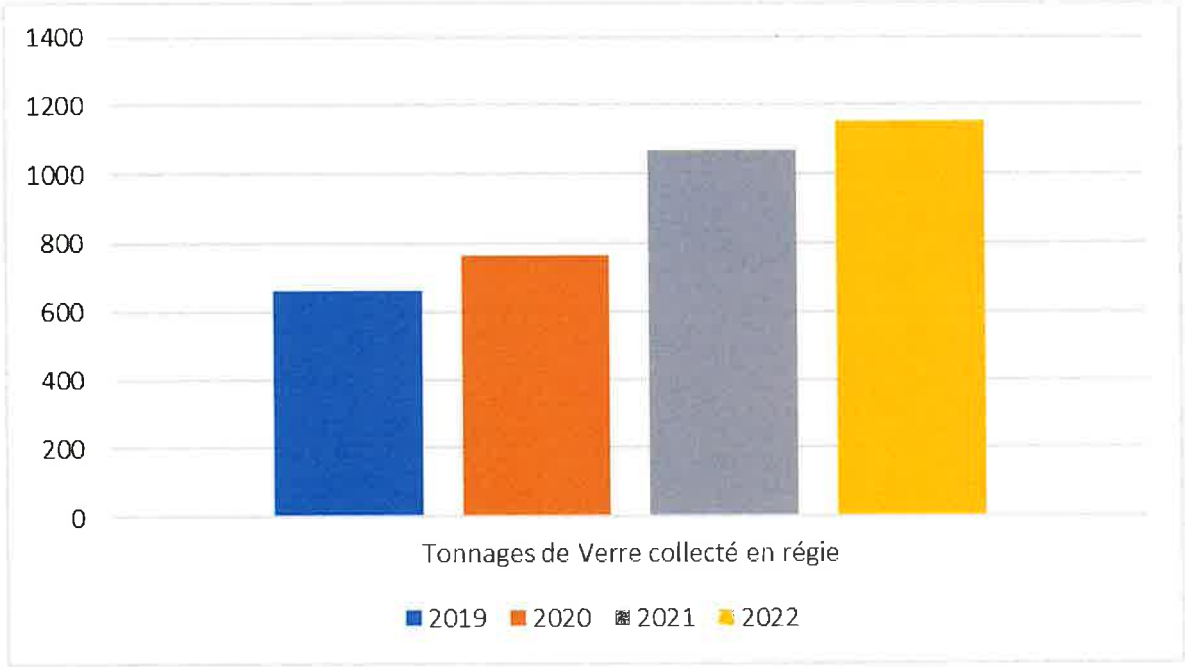

2019 = 57.75 %

2020 = 66.71 %

2021 = 85.65 %

2022 = 91.96 %

COLLECTE DU VERRE

Coût total = 87 838.31 €

Tonnages = 1 162.78 tonnes

Prix à la tonne = 75.54 € / tonne

2021 / Prix à la tonne = 66.52 € / tonne

2022 / Prix à la tonne PRESTATAIRE = 86.51 € / tonne
2023 / Prix à la tonne PRESTATAIRE = 92.89 € / tonne

Poursuite de l'opération : "Aménagement des points de collecte"

MAINTIEN DU PASSAGE INTENSIFIE DES COLLECTES DE TRI SELECTIF

- Passage toutes les semaines sur tous les bourgs
- Collecte deux fois par semaine sur certains points
- Collecte tous les 15 jours en campagne
- Densification des conteneurs de tri en campagne

- Passage tous les 15 jours sur certains points en OM en campagne (baisse des quantités)

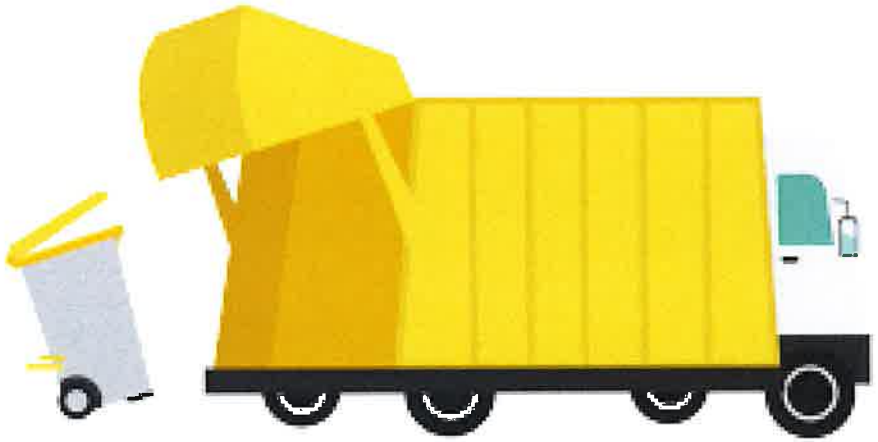

Poursuite de l'opération : Aménagement des points de collecte"

COMMANDES DE MATERIEL ROULANT

- Commande d'un camion de collecte « classique » dans le cadre du renouvellement du parc de matériel roulant très vieillissant (camion moins onéreux en terme d'entretien, moins polluant, plus performant...) - LIVRAISON 2023

  Devis d'un montant de 183 004.07 €HT pour : RENAULT D19 WIDE Benne Ordures Ménagères SEMAT CARGOPAC 15 m3 avec lève conteneurs

- Commande d'un second camion de collecte « mixte » : matériel adapté à de la collecte « arrière » de conteneurs avec lève conteneurs et adapté à de la collecte « verticale » avec grue pour la collecte des Points d'Apport Volontaire ; LIVRAISON 2024

  Devis d'un montant de 366 337.26 € HT pour : EVOLUPAC Benne SEMAT 20m3 avec lève conteneur ZOELLER, châssis IVECO, 26 tonnes, Grue HIAB

- Commande d'un fourgon atelier pour renouvellement - LIVRAISON 2023

  Devis d'un montant de 42 600.00 €

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

SITE DE LA DECHETTERIE DE CURLANDE

L'année 2022 a été marquée par la fin des travaux de mise aux normes et d'aménagements de la plateforme à déchets verts et inertes sur le site de la déchetterie de Curlande. La plateforme a ouvert ses portes aux usagers au mois de JUILLET 2022

Aménager une zone de transit de déchets verts
Les stocks de déchets verts sont broyés et valorisés selon les termes d'un contrat passé avec des exploitants agricoles locaux via la FDCUMA (co-compostage ou litière de stabulation).

Aménager une zone de traitement des déchets inertes
Concassage-déferraillage périodique par une entreprise spécialisée : objectif mettre à disposition des collectivités le matériau concassé (modalités à définir)

Réaliser les dispositifs de gestion des eaux pluviales en cohérence avec le contexte géologique particulier du site (mise en demeure antérieure à 2017).

2022 = 238 889.44 €

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

SITE DE LA DECHETTERIE D'ENTRAYGUES

2022 = 41 071.20 €

L'année 2022 a été marquée par les travaux d'aménagement de la déchetterie d'Entraygues (travaux de renouvellement d'enrobé sur la plateforme)

SITE DE LA DECHETTERIE DE MUR DE BARREZ

Raccord entre le déshuileur et le réseau

2022 = 300.77 €

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

RENOUVELLEMENT MATERIEL DE GESTION INFORMATIQUE

Achat de deux nouveaux terminaux – Renouvellement

2022 = 2 952.00 €

AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Achat de CLIMATISEURS

Achat de PANNEAUX D'AFFICHAGES par couleur

2022 = 5 413.00 €

en lien avec le Document Unique // Prévention des risques

AFFICHAGE

Panneaux d'affichage pour les plateformes :
GRAVATS – DECHETS VERTS – PALETTES...

2022 = 2 147.40 €

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

EXPERIMENTATION D'UN ROULEAU COMPACTEUR

Expérimentation effectuée à compter du mois de novembre sur le site de la déchetterie de St Côme d'Olt.

Présentation des résultats :

Matériel trop lourd
Expérimentation réussie
Bilan technique réalisé avec l'entreprise - construction d'un autre prototype / à l'essai en suivant

Tonnage par benne non concluant sur la période étudiée

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

SIGNATURES DE CONVENTIONS

Avec les éco-organismes :

Corepile

Renouvellement du contrat :
Pour la collecte et la valorisation des piles

ecosystem
recycler c'est protéger

Renouvellement du contrat :
Pour la collecte et la valorisation des DEEE et des Lampes

Avec les collectivités voisines :

Signature d'une convention avec la commune de St Amans des Côts pour la mise à disposition d'une minipelle et de ses équipements (pour le tassage des bennes à la déchetterie de St Amans des Côts)

MAITRISE DE NOS COÛTS DE FONCTIONNEMENT

MEILLEUR SERVICE A L'USAGER

Tous les déchets collectés par les éco-organismes ne coûtent rien à la collectivité.

Le tassage des bennes en déchetterie permet une réduction du nombre de rotations de bennes et permet également de pouvoir proposer un service amélioré en évitant la saturation des bennes.

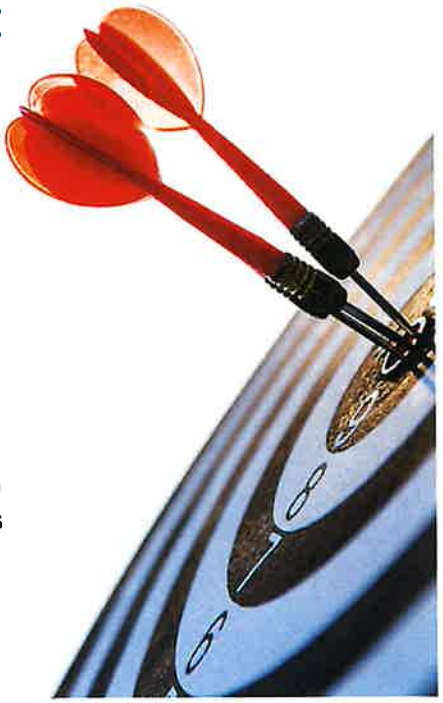

Travaux de mise aux normes et aménagements de nos installations

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Inspection des services de la DREAL : Site de la déchetterie d'Argences

Vendredi 6 mai 2022 :
Aucune non-conformité

Levée de la mise en demeure en date du 7 avril 2016

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Occitanie
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Actions ponctuelles

"Proposer un service de proximité"

DECHETTERIES MOBILES - 2022

Sur cette année 2022, la déchetterie mobile s'est déplacée à 24 reprises sur notre territoire et à 6 reprises sur le territoire de la CC Conques Marcillac (suivant convention signée)
Pour une fréquentation de 620 personnes.

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES 2022

Sur cette année 2022, la campagne de la collecte des plastiques agricoles s'est déroulée sur deux périodes : une campagne au printemps et une campagne à l'automne.
A l'exception de quelques "refus", la campagne 2022 s'est très bien passée. La présence d'agriculteurs lors des collectes reste un indispensable.
A l'exception des sites de collecte de Soulages, St Chély, Condom, Le Nayrac, les nouvelles campagnes d'automne ont bien fonctionné.

Actions ponctuelles

"Proposer un service de proximité"

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES 2022

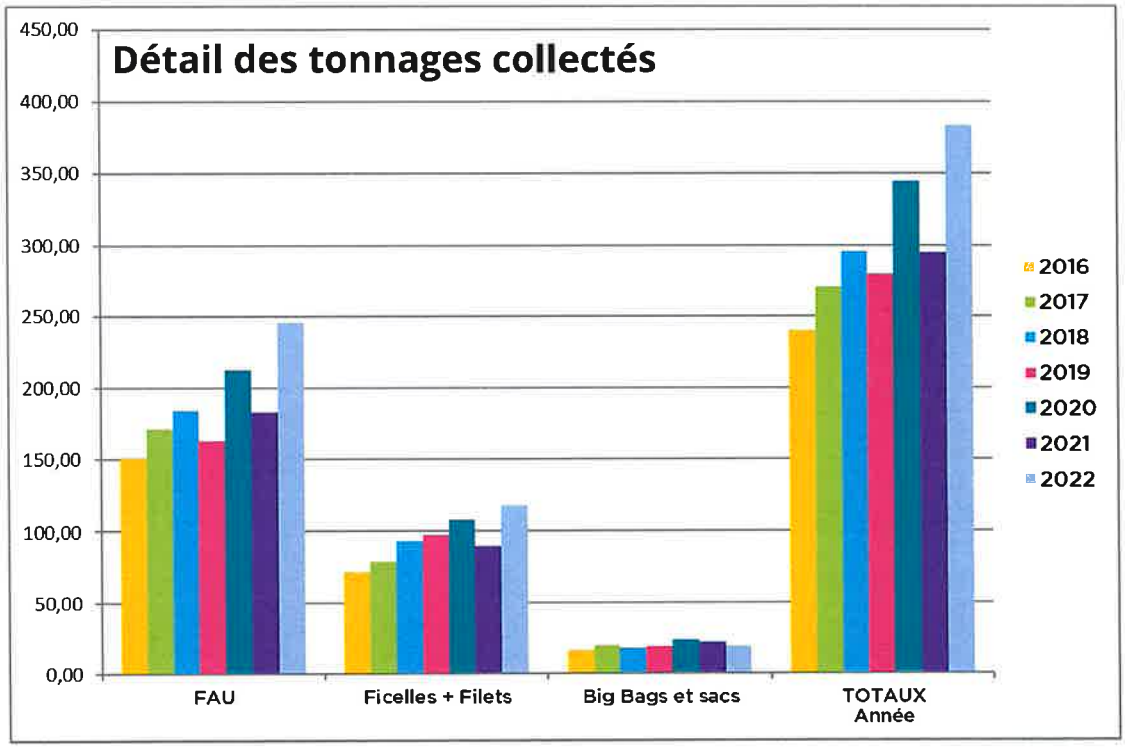

Actions ponctuelles

"Proposer un service conforme et amélioré"

NETTOYAGE DES CONTENEURS ET COLONNES

Sur cette année 2022 s'est déroulée la campagne obligatoire de nettoyage de conteneurs :

- Pour les conteneurs « traditionnels » : cette mission a été confiée à un prestataire de service et s'est déroulée du 7 mars au 13 avril 2022,
- Pour les colonnes aériennes et enterrées : cette mission a été réalisée en interne en louant une laveuse adaptée à notre camion : 164 colonnes lavées entièrement et 60 colonnes à verre lavées en extérieur uniquement.

Le coût de revient pour cette mission se porte à hauteur de 84 € / colonne lavée

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA GESTION ET A LA PREVENTION DES DECHETS ET LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

- **LE « GRAND PUBLIC » :**

affichage, panneaux, réunion publique, édition d'un document de communication à chaque modification du mode de collecte, alimentation du site internet, mise à jour de la page facebook...

- **LE « JEUNE PUBLIC » :**

animations dans les écoles, collèges et lycée du territoire + en centre de loisirs

- **LE « PUBLIC RELAIS » :**

Informations à des associations, aux collectivités (envoi de la newsletter après chaque conseil syndical, réunion en conseil municipal...)

- **LES « PROFESSIONNELS » :**

par la mise en œuvre de la redevance spéciale....

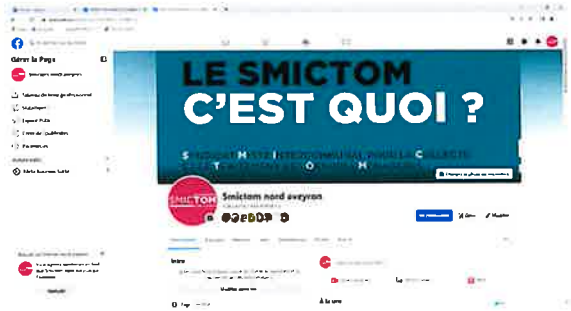

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Vente de composteurs à prix préférentiels **2022 = 8 318.64 €**

Sur cette année 2022 : de nouveaux composteurs BOIS ont été achetés à ESAT SEVE Fondation OPTEO pour un montant de 6 474.00 € TTC soit le composteur à 53.95 € HT et des nouvelles réhausses de composteurs pour un montant de 1 844.64 € (kit composteurs 600litres).

Prix de revente :

- 15 € composteur 300 litres bois (53.95 € HT)
- 16 € composteur 400 litres plastique (49.45 € HT)
- 30 € composteur 600 litres plastique (49.45 € HT + 25.62 € HT)

Commande 2023 : Composteurs Plastique à prévoir

176

c'est le nombre de COMPOSTEURS vendus en 2022

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

ECT depuis le 1er novembre 2021

Depuis le 1er novembre 2021, tous les emballages se trient !

--> Information
--> Adaptation des volumes de conteneurs et fréquence de collecte

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA GESTION ET A LA PREVENTION DES DECHETS ET LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

+

REORGANISATION DES COLLECTES AVEC INTENSIFICATION DES COLLECTES DE TRI + ECT + RS

=

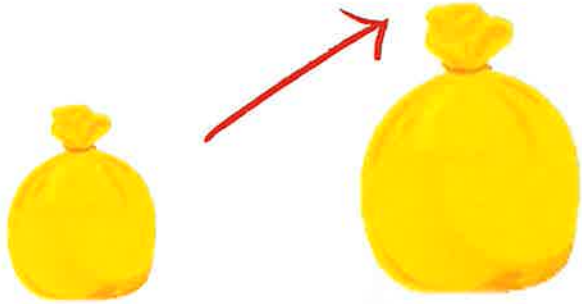

Poursuite de la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de communication

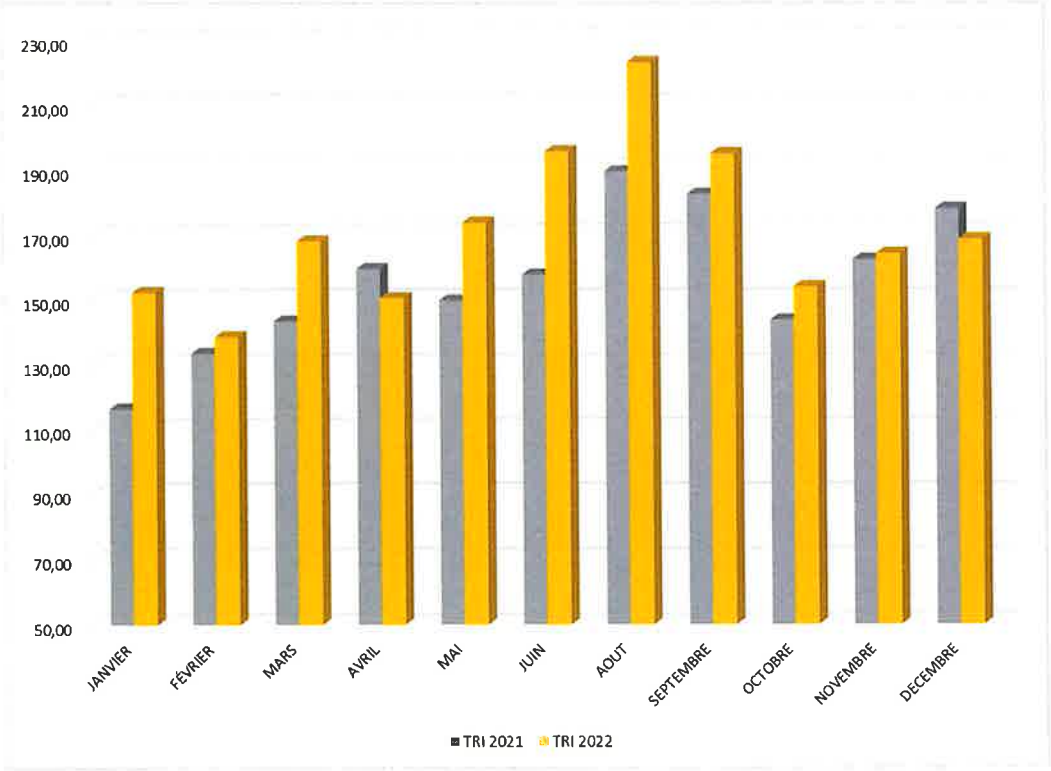

2022 = 2067.00 tonnes soit + 162 tonnes soit + 8.5 %

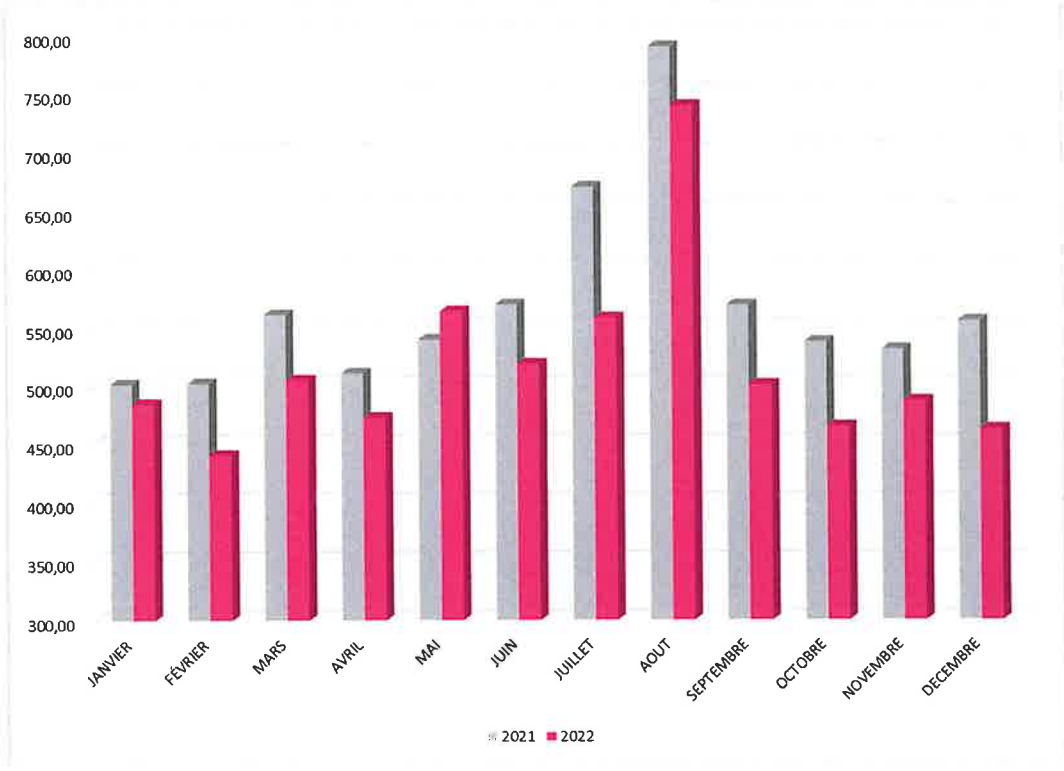

2022 = 6 205.00 tonnes soit – 641 tonnes soit – 9.36 %

Maintien d'une politique sociale cohérente en prenant en compte les attentes des agents en adéquation avec les besoins du syndicat :

- **LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

  Suivi et réalisation de la mise en œuvre de l'ensemble des opérations requises par la gestion administrative des agents territoriaux : nomination, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, reclassement, intégration dans un autre corps, détachement, mise à disposition, disponibilité, démission, suivi du " dossier du fonctionnaire ", procédures disciplinaires, rémunération, etc.

- **DÉVELOPPEMENT ET ORGANISATION DES NOUVEAUX MÉTIERS**

- **SUIVI ET MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

→ Mise en place d'actions de prévention : Formation PAMAL....

Mise en œuvre de la REDEVANCE SPECIALE

FIN DE L'ETUDE Solde Bureau d'Etudes

2022 = 43 272.00 €

La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) des déchets des Producteurs Non Ménagers. Cette redevance permet d'éviter de faire payer l'élimination de ces déchets par les ménages. Elle permet également d'impliquer les professionnels dans la gestion de leurs déchets (favoriser le tri et la réduction des quantités produites...).

- Conseil syndical du 22-07-2021 : Restitution de la Phase I : Etat des Lieux
- Conseil syndical du 09-11-2021 : Restitution de la Phase II : Choix du scénario
- Conseil Syndical du 02-12-2021 : Instauration de la Redevance Spéciale au 1er Juillet 2022

Seuil d'assujettissement des Producteurs Non Ménagers (PNM) payant la TEOM de 1980 litres (3 bacs de 660 litres) par semaine d'Ordures Ménagères et de Tri Sélectif (y compris les cartons) / Assujettissement dès le 1er litre mis à la collecte pour les PNM ne payant pas la TEOM
Déduction de la TEOM pour les Producteurs Non Ménagers la payant
Facturation des Etablissements Publics et Communes comme pour les professionnels
Facturation annuelle lors de la première quinzaine de décembre pour une année de production comprise entre le 1er décembre et le 30 novembre de l'année
Collecte gratuite des cartons en déchetteries et en mélange avec le tri dans la limite du seuil d'assujettissement de 1980 litres d'Ordures Ménagères et de Tri Sélectif.

- Conseil syndical du 03-02-2022 : Vote des tarifs 2022 + Validation des conventions + vote du Règlement de redevance spéciale
- Conseil syndical du 03-03-2022 : Information sur la prise de RDV et début des RDV individuels le 8 mars 2022
- Conseil syndical du 28-06-2022 : Etat des RDV menés / PNM et des conventions
- Conseil syndical du 09-08-2022 : Point étape - Présentation du tableau des relevés des quantités par PNM
- Conseil syndical du 03-10-2022 : Premier bilan entre les quantités conventionnées et les quantités réellement collectées / Présentation des situations compliquées. Le conseil syndical à l'unanimité est favorable à l'application de décisions fermes concernant les PNM contournant les règles édictées par le règlement de la Redevance Spéciale.
- Conseil Syndical du 09-11-2022 : Point sur les reconductions 2023 / le conseil syndical souhaite qu'un courrier soit envoyé aux producteurs ne respectant pas leurs obligations afin de leur exposer la situation.
- Conseil syndical du 13-12-2022 : Point sur la première facturation 2022

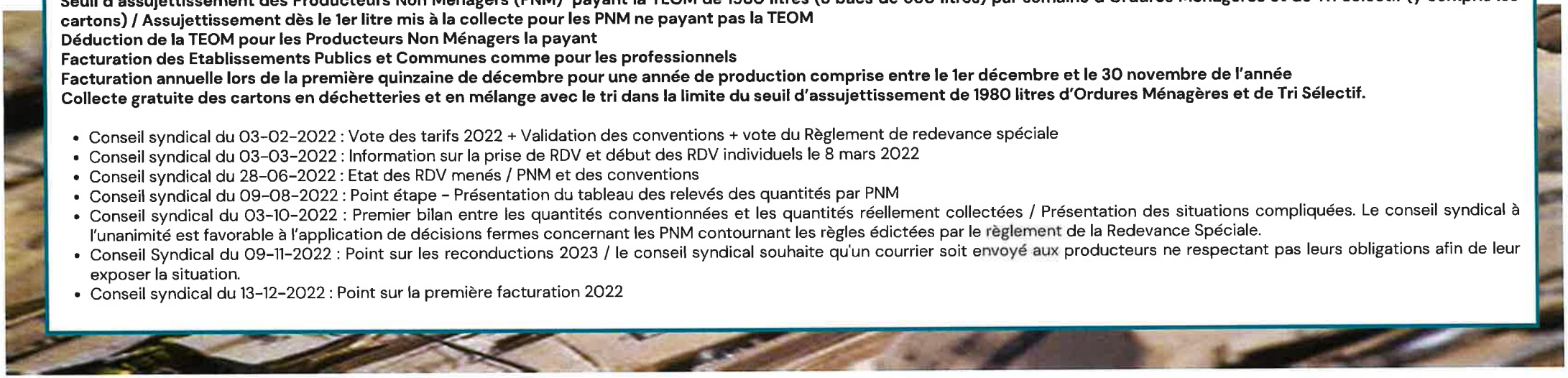

Mise en œuvre de la REDEVANCE SPECIALE

ETAT au 31/12/2022

La première facturation 2022 s'élève à hauteur de :
99 623.03 € (budgétisé : 100 000€)

pour :

- 42 conventions pour 64 points de collecte // Professionnels et établissements publics
- 29 conventions pour 53 points de collecte // Communes et communautés de communes

Les résultats comptables provisoires

Les résultats définitifs de 2022 ne sont pas arrêtés à ce jour.
Cependant le détail budgétaire de l'année 2022 s'élèverait comme suit :

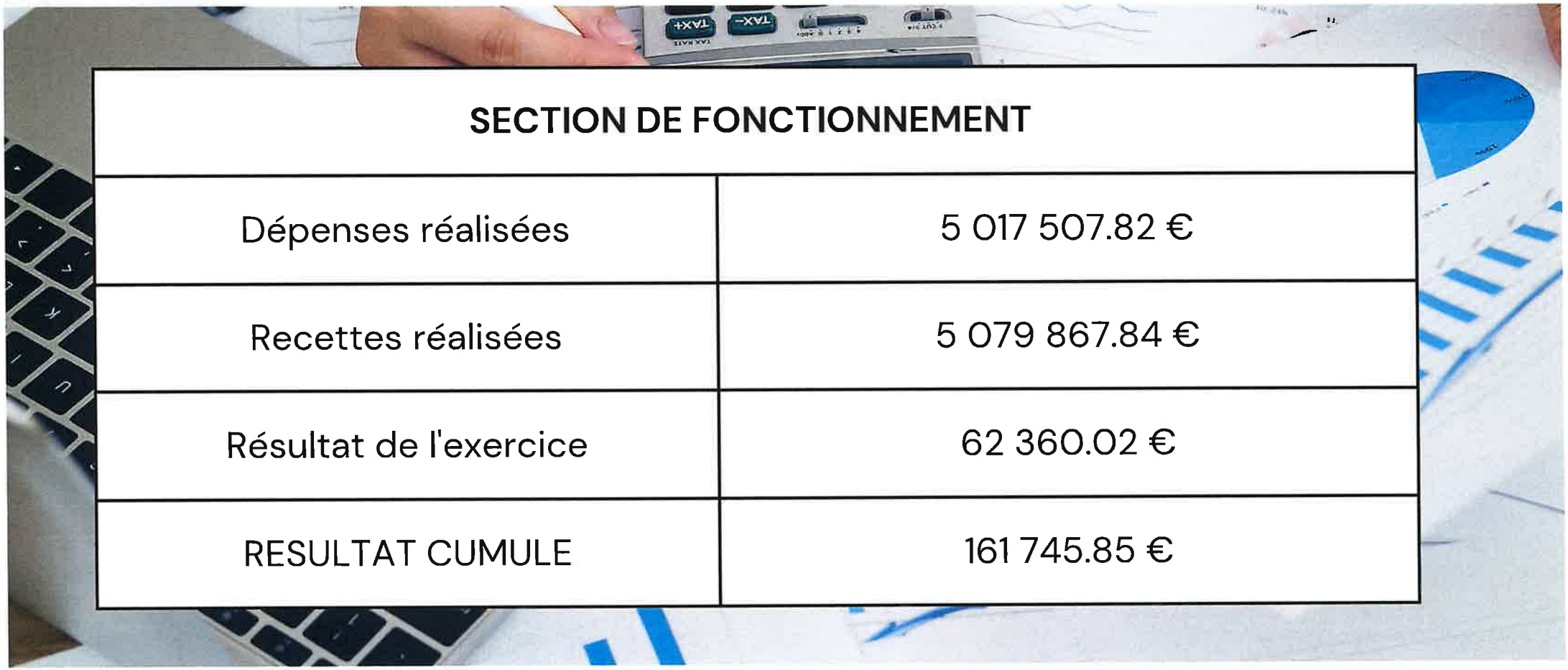

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	5 017 507.82 €
Recettes réalisées	5 079 867.84 €
Résultat de l'exercice	62 360.02 €
RESULTAT CUMULE	161 745.85 €

Les résultats définitifs de 2022 ne sont pas arrêtés à ce jour. Cependant le détail budgétaire de l'année 2022 s'élèverait comme suit :

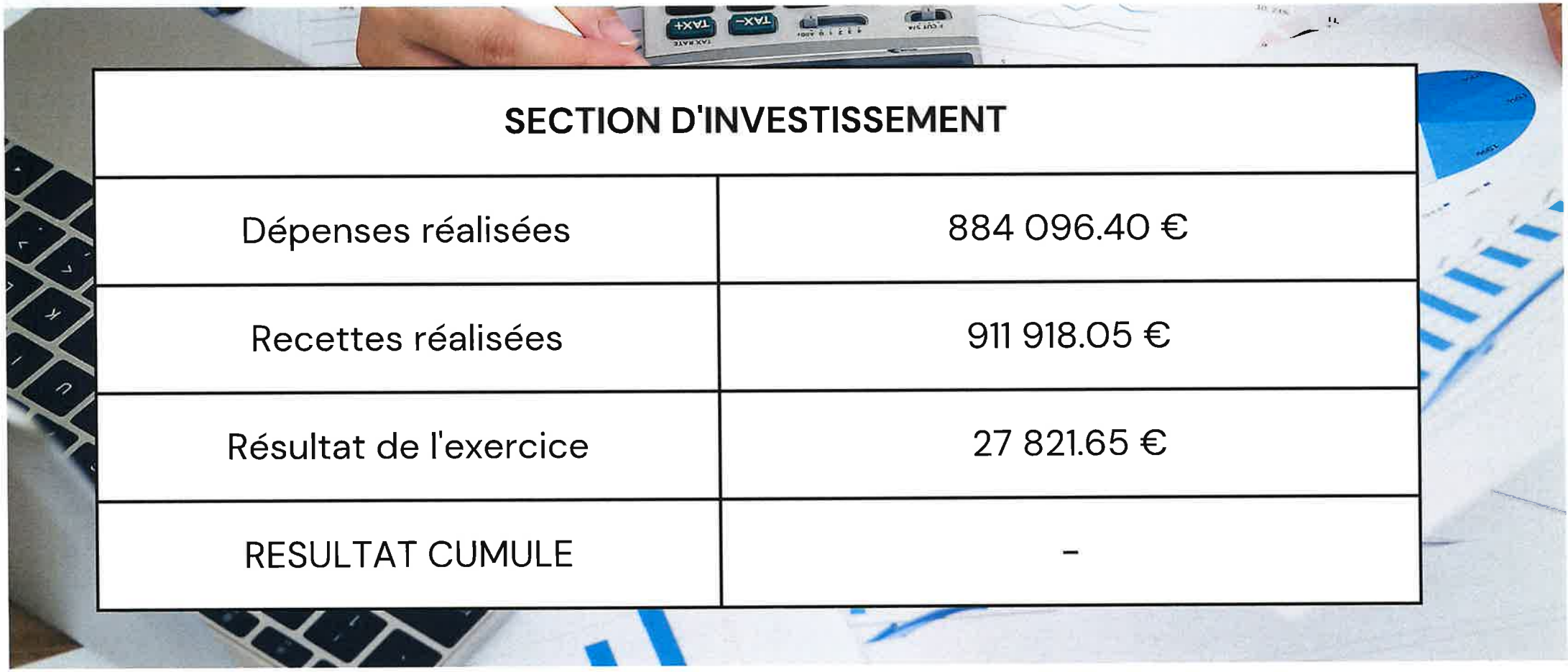

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	884 096.40 €
Recettes réalisées	911 918.05 €
Résultat de l'exercice	27 821.65 €
RESULTAT CUMULE	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

	Réalisé 2022	**Détails 2022**	***Réalisé 2021***	***Evolution entre 2021 et 2022***
011 : Charges à caractère général	**2 821 597.41**	Contrats de prestations de services = 1 802 277.61 € Entretien matériel roulant + assurances = 255 489.41 € Carburant = 318 862.86 € Charges à caractère général (dont la fourniture des sacs : 117 586.82 €) = 444 967.53 €	***2 691 089.16***	*Contrats de prestations de services = 1 766 504,22 €* *Entretien du matériel roulant (dont location MANJOT) + assurances = 300 611,50 €* *Carburant = 236 747,73 €* *Charges à caractère général (dont la fourniture des sacs : 85 855,79 €) = 387 225,71 €*
012 : Charges de personnel	**1 518 116.02**	Personnel SMICTOM Nord Aveyron + ADEL et ADEL Interim	***1 428 090.96***	*Personnel SMICTOM Nord Aveyron + ADEL et ADEL Interim*
042 : Charges d'Amortissement	**517 650.31**		***497 338.38***	
65 : Autres charges de gestion courante	**126 861.98**	Indemnités et cotisation Élus = 46 288.00 € Cotisation SYDOM = 80 573.98 € Créances éteintes = - €	***130 394.62***	*Indemnités et cotisation Élus = 45 492,91 €* *Cotisation SYDOM = 77 013,02 €* *Créances éteintes = 7 888,69 €*
66 : Charges financières	**33 264.38**	Remboursement des intérêts d'emprunt	***34 693.82***	*Remboursement des intérêts d'emprunt*
67 : charges exceptionnelles	**17.72**		***260.00***	
Dépenses imprévues	**0**		***0***	
TOTAL	**5 017 507.82**		***4 781 866.94***	

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

011

Contrats de prestations de services 2022 = 1 802 277.61 €
Contrats de prestations de services 2021 = 1 766 504.22 €
SOIT + 35 773.39 €

	2021	2022
TRAITEMENT OM ET TRI	1 006 460.84 € de septembre 2020 à Août 2021	1 147 393.42 € de septembre 2021 à août 2022 **soit + 140 932.58 €** OM : Baisse des quantités mais augmentation du prix de 154.44 à 167.20 € / tonne TRI : Diminution du prix 73.74 € à 41.15 € TTC / tonne mais augmentation des quantités + rattrapage de factures de 2021
TRAITEMENT DDS	64 927.40 €	50 226.53 € **soit - 14 700.87 €** ***(+ 4 070.20 € sur 2023)***
AUTRES	46 289,82 € : Co-Compostage : 18 187,79 € Inertes : 4 574,19 € Vêtements : 4 369,5 € Tassage : 10 764,00 € Veolia : 1 381,47 € CC Causses Aubrac : 964,87 € Concassage = 6 048 € Lavage = 29 276.25 €	50 950.80 € : **soit + 4 660.98 €** Co-Compostage : 25 161.65 € Inertes : 4 278.73 € Vêtements : 5 307.75 € Tassage + divers : 12 688.80 € CC voisines : 3 513.87 € Lavage = 20 298.20 € **soit - 8 978.05 €**
TRAITEMENT DIB BOIS DECHETS VERTS (pour partie) CARTONS PNEUS (hors filière ALIAPUR)	619 549.91 (de novembre 2020 à octobre 2021)	533 408.66 € (de novembre 2021 à septembre 2022) **soit - 86 141.25 €** ***octobre 2022 = 46 841.68 € --> 580 250.34 €*** Attention : augmentation du prix de traitement des encombrants de : 149.16 € à 195.80 € Traitement des déchets verts par les agriculteurs (Argences + Bozouls) + transport bennes des déchetteries et verre en régie

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

011

Entretien du matériel roulant + assurances 2022 = 255 489.41 €

Entretien du matériel roulant + assurances 2021 = 300 611.50 €

SOIT – 45 122.09 €

	Entretien	Assurances
2019	224 685.00 €	15 029.04 €
2020	249 263.43 €	22 915.36 €
2021	280 802.53 € (dont 58 920 € de location)	19 808.97 €
2022	224 792.69 €	30 696.72 €

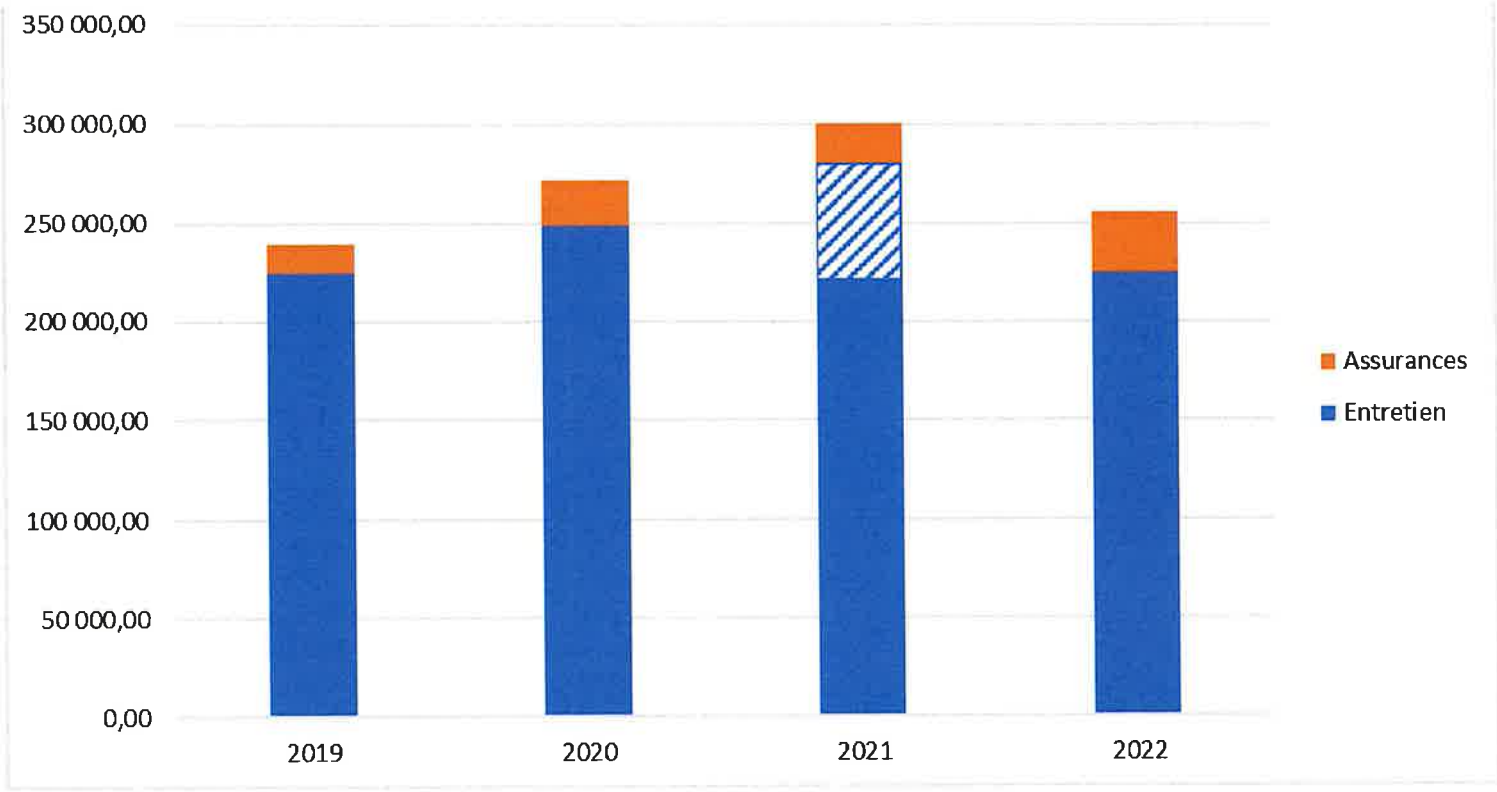

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

011

Carburant 2022 = 318 862.86 €

Carburant 2021 = 236 747.73 €

SOIT + 82 115.13 €

	Carburant €
2019	227 561.06
2020	218 295.17
2021	236 747.73
2022	318 862.86

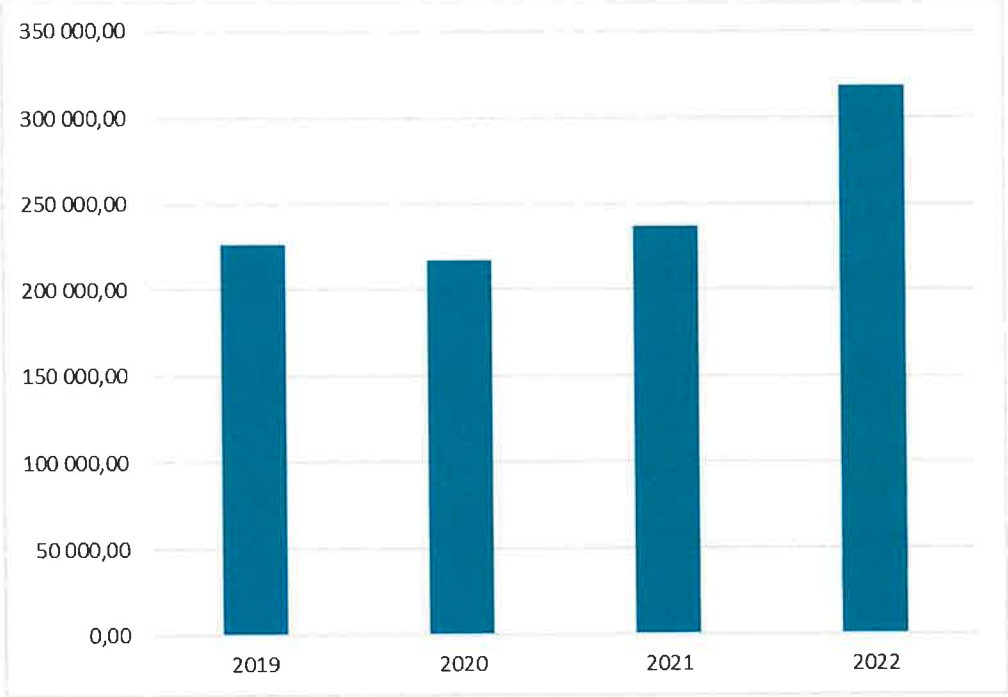

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

O11

Carburant 2022 = 318 862.86 €

Carburant 2021 = 236 747.73 €

SOIT + 82 115.13 €

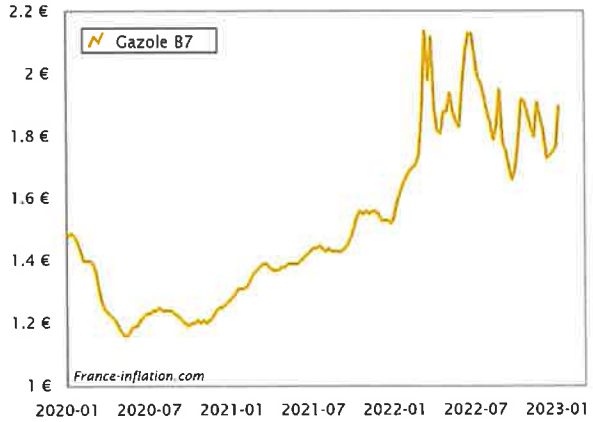

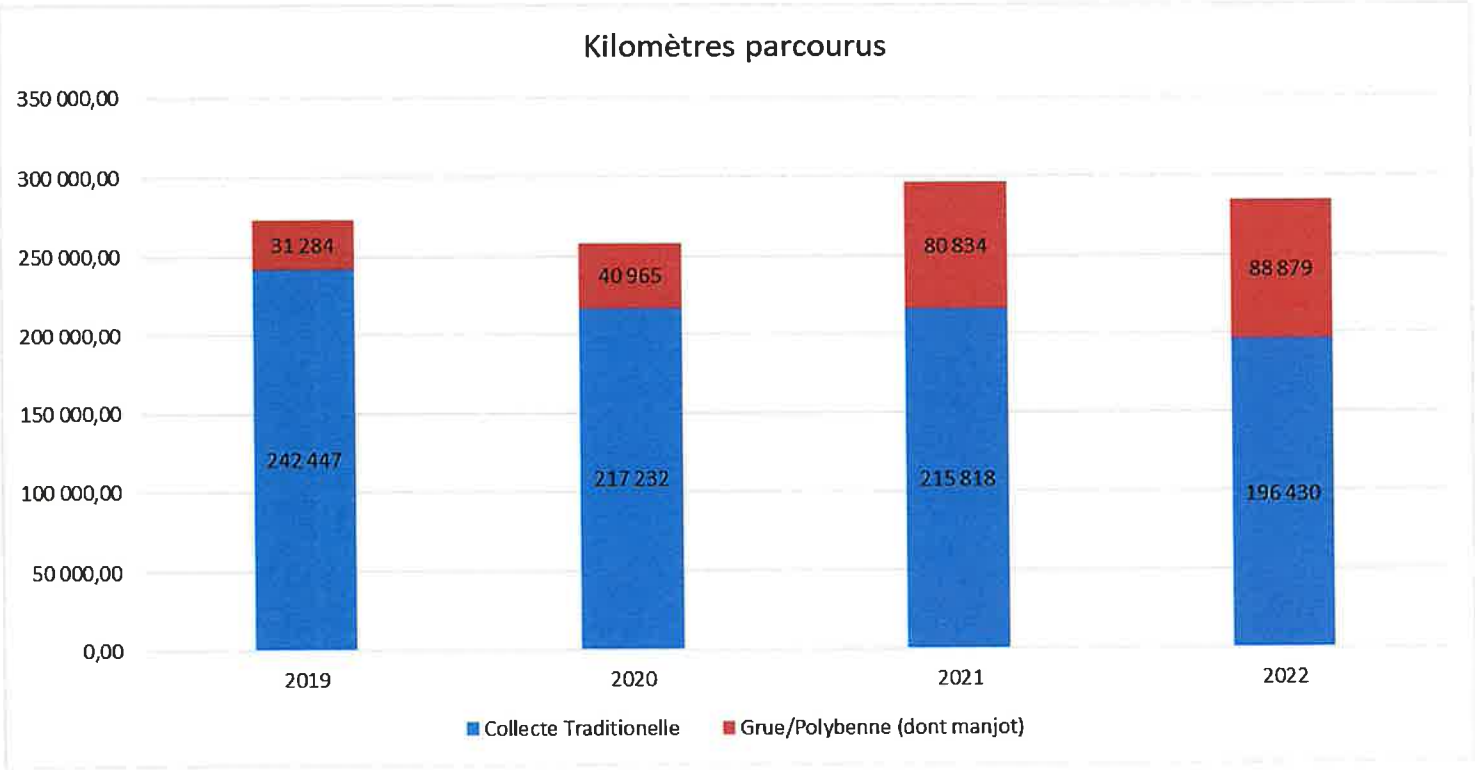

2019 = 57.75 %
2020 = 66.71 %
2021 = 85.65 %
2022 = 91.96 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

011

Charges à caractère général 2022 = 444 967.53 €
Charges à caractère général 2021 = 387 225,71 €
SOIT + 57 741.82 €

2019 = 436 364.95 €
- 319 526,45 € Charges générales
- 116 838,50 € Fournitures de sacs

2020 = 369 029,98 €
- 266 290,15 € Charges générales
- 102 739,83 € Fournitures de sacs

2021 = 387 225, 71 € :
- 301 369,92 € Charges générales
- 85 855,79 € Fournitures de sacs

2022 = 444 967.53 €
- 327 380.71 € Charges générales
  soit + 26 010.79 € entre 2021 et 2022
  = 5 598.83 € frais d'énergie + 3 887.30 € frais de formation + 18 518.40 € frais d'honoraires
- 117 586.82 € Fournitures de sacs

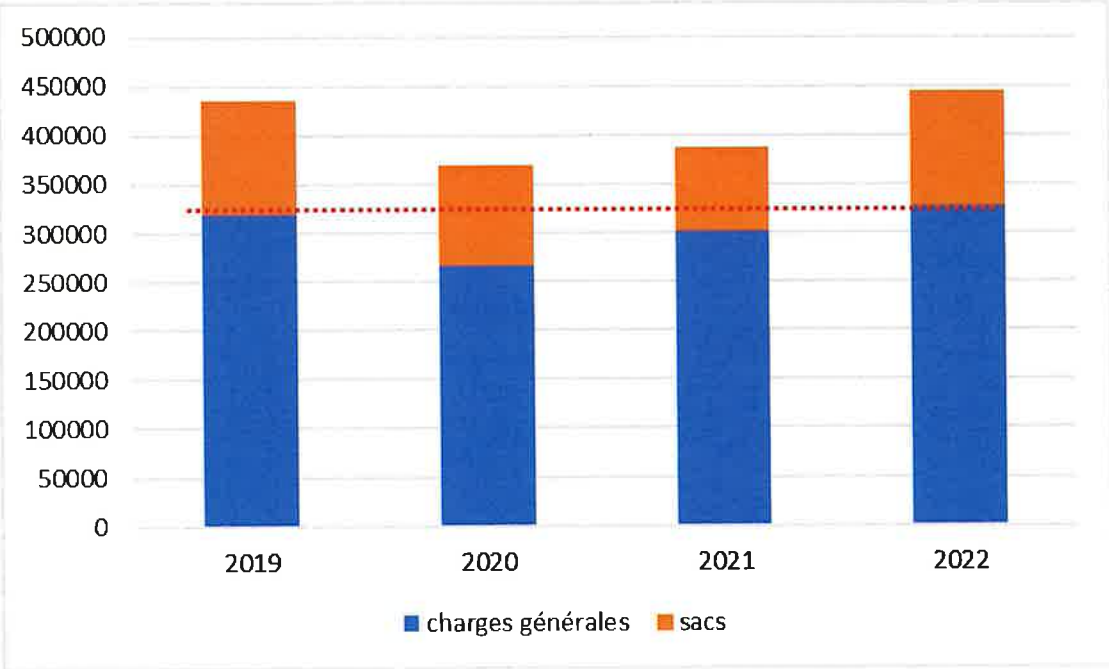

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

012

Charges de personnel 2022 = 1 518 116.02 €
Charges de personnel 2021 = 1 428 090.96 €
SOIT + 90 025.06 €

		2021	2022	Evolution	
6218	**Autre personnel extérieur**	**126 002,94**	**101 227,05**	**-24 775,89**	*ADEL et ADEL INTERIM*
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 379,61	3 572,78	193,17	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	13 203,20	15 801,74	2 598,54	
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 480,70	2 223,43	-3 257,27	
64111	**Rémunération principale**	**676 041,19**	**725 655,67**	**49 614,48**	*Reclassement + Point d'indice*
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	7 504,87	8 616,70	1 111,83	
64114	Prime exceptionnelle Etat		3 000,00	3 000,00	
64118	**Autres indemnités**	**204 856,90**	**238 289,87**	**33 432,97**	*Revalorisation RIFSEEP*
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	
6451	**Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.**	**66 777,32**	**70 592,34**	**3 815,02**	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	229 064,35	230 046,99	982,64	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	
6455	**Cotisations pour assurance du personnel**	**37 129,24**	**50 303,47**	**13 174,23**	*Augmentation Assurances du Personnel*
6456	**Versement au F.N.C du supplément familial**	**39 295,03**	**42 479,25**	**3 184,22**	
6458	**Cotisations aux autres organismes sociaux**	**2 743,00**	**9 864,70**	**7 121,70**	*Augmentation FIPH*
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 102,40	2 645,04	-457,36	
6478	Autres charges sociales diverses	13 510,21	13 796,99	286,78	
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL - CHAPITRE 012		**1 428 090,96**	**1 518 116,02**	**90 025,06**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022

012

Charges de personnel 2022 = 1 518 116.02 €

Charges de personnel 2021 = 1 428 090.96 €

SOIT + 90 025.06 €

	2019	2021	2022
heures d'activités brutes (hors administratif)	**48 796**	**46 951**	**44 098**
dont ADEL	**10 009**	**5 675**	**3 249**
Heures "non effectives" :	**5 836**	**5 019**	**5 531**
Maladie	5089	3583	3 863
Formation/concours	433	821	828
ASA	314	615	840

Soit un taux de 8.76 % d'absences pour raison de santé (inférieur à la moyenne nationale de 9.61% - chiffres 2021)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

	Réalisé 2022	Détails 2022	*Réalisé 2021*	*Evolution entre 2021 et 2022*
002 : Résultat d'exploitation reporté	**99 385.83**		***149 455.37***	
013 : Atténuations de charges	**47 308.53**	Remboursement Assurances agents en Arrêt Maladie + URSSAF	***31 112.18***	
042 : Charges d'Amortissement	**69 639.36**	Amortissements des subventions suivant l'état de l'actif	***71 799.36 + 41 200***	
70 : Produits des services	**4 531 962.28** ***(soit 89.21%)***	Prestations extérieures (collectivités) = 23 679.76 € Contributions appelées au CC = 4 372 659.00 € Redevance Spéciale = 99 623.03 € Facturation déchetterie = 26 308.90 € Composteurs = 3 706 € Remboursements = 1 276.79 + 4708.80 €	***4 375 665.33***	*Prestations extérieures (collectivités) = 23 341,72 €* *Contributions appelées au CC = 4 242 801,96 €* *Redevance Spéciale = 68 653,81 €* *Facturation déchetterie = 33 981,90 €* *Composteurs = 4 807 €* *Sinistre Assurances = 2078,94 €*
74 : Dotations et participations	**362 258.88** ***(soit 7.13%)***	**FCTVA = 2 243.33 €** **Rachat déchets** Ferrailles : 4 904.64 + 94 972.49 € Carton : 13 386.00 € DMS : 6 756.28 € + aide ECO DDS = 8 147.09 € **Soutien Eco-Organismes** ADIVALOR : 9 811.95 € ECOMOBILIER : 47 092.70 € OCAD3E : 19 231.46 ECOTLC : 2 950.20 € **SYDOM** Verre 2021 : 7 657.56 € Verre CITEO 2021 : 7 789.68 € Communication 2020 = 14 410.60 € **Quai de transfert = 122 904.90 €**	***180 440.40***	***Rachat déchets*** *Ferrailles : 41 203,63 €* *Papier Carton : 0 €* *DMS : 7 089,79 + aide ECO DDS = 7 618,27* ***Soutien Eco-Organismes*** *ADIVALOR : 9 258,01 €* *ECOMOBILIER : 17 747,00 €* *OCAD3E : 32 137,59 € (dont 1 200 € aide panneaux)* *ECOTLC : 5 884.40 €* ***SYDOM*** *Verre 2020 : 27 772,68 €* *Verre CITEO 2020 : 10 022,82 €* *Verre 2021 = 21 706,21 €*
77 : Produits exceptionnels	**68 698.79**	Assurances = 21 669.48 € // Carburant = 44 091.44 € // Avoirs = 2 937.87	***43 876.78***	*Assurances : 11 875,94 € + Pelle sur Pneus*
TOTAL	**5 079 867.84**		***4 744 094.05***	

Les résultats définitifs de 2022 ne sont pas arrêtés à ce jour. Cependant le détail budgétaire de l'année 2022 s'élèverait comme suit :

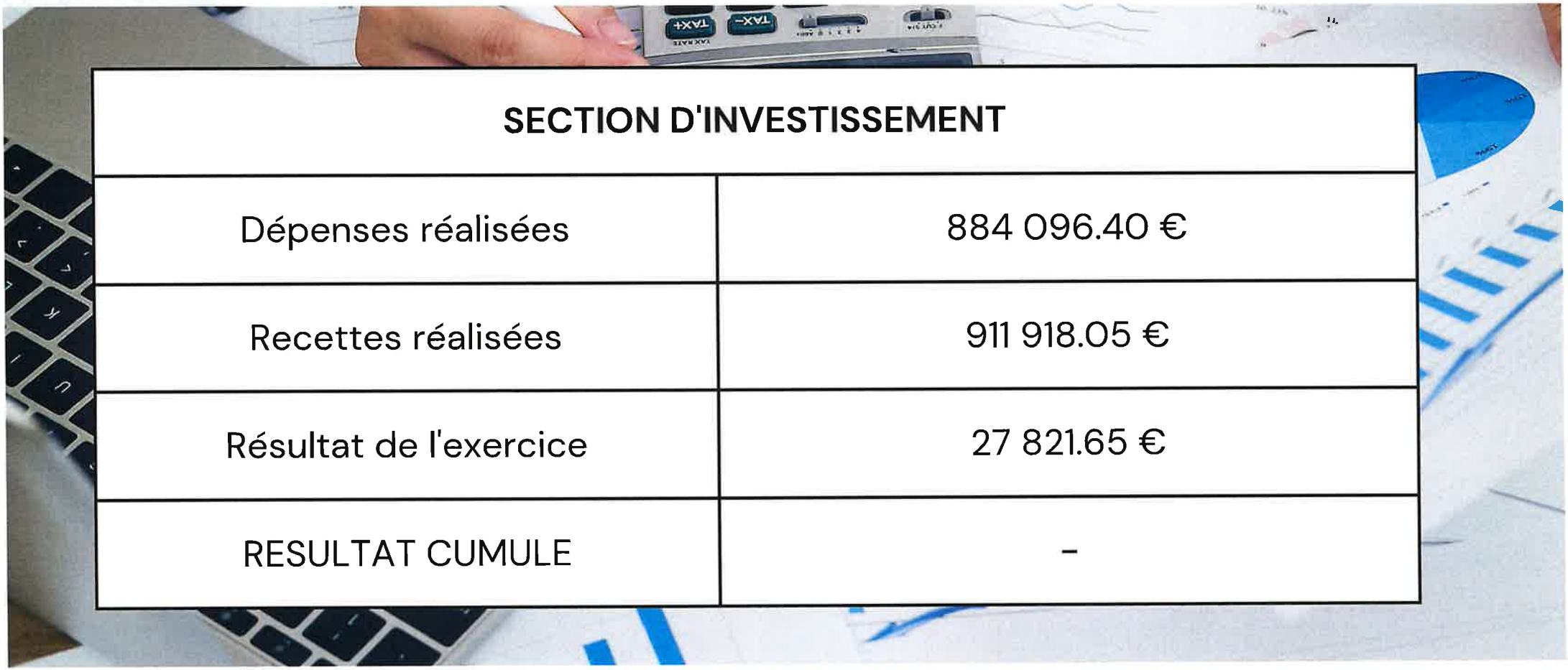

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	884 096.40 €
Recettes réalisées	911 918.05 €
Résultat de l'exercice	27 821.65 €
RESULTAT CUMULE	-

SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2022

DEPENSES

	2022
Déficit	15 139.70 €
Amortissements	69 639.36 €
Emprunts	209 365.88 €
Opération Redevance Spéciale	43 272.00 €
Opération Aménagement des points de collecte	215 168.95 € 13 143.06 €
Opération Travaux règlementaires (Bozouls + Entraygues + Argences)	293 578.41 €
Equipements divers (panneaux, composteurs, climatiseurs, tradim)	24 789.04 €
TOTAL	**884 096.40 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2022

RECETTES

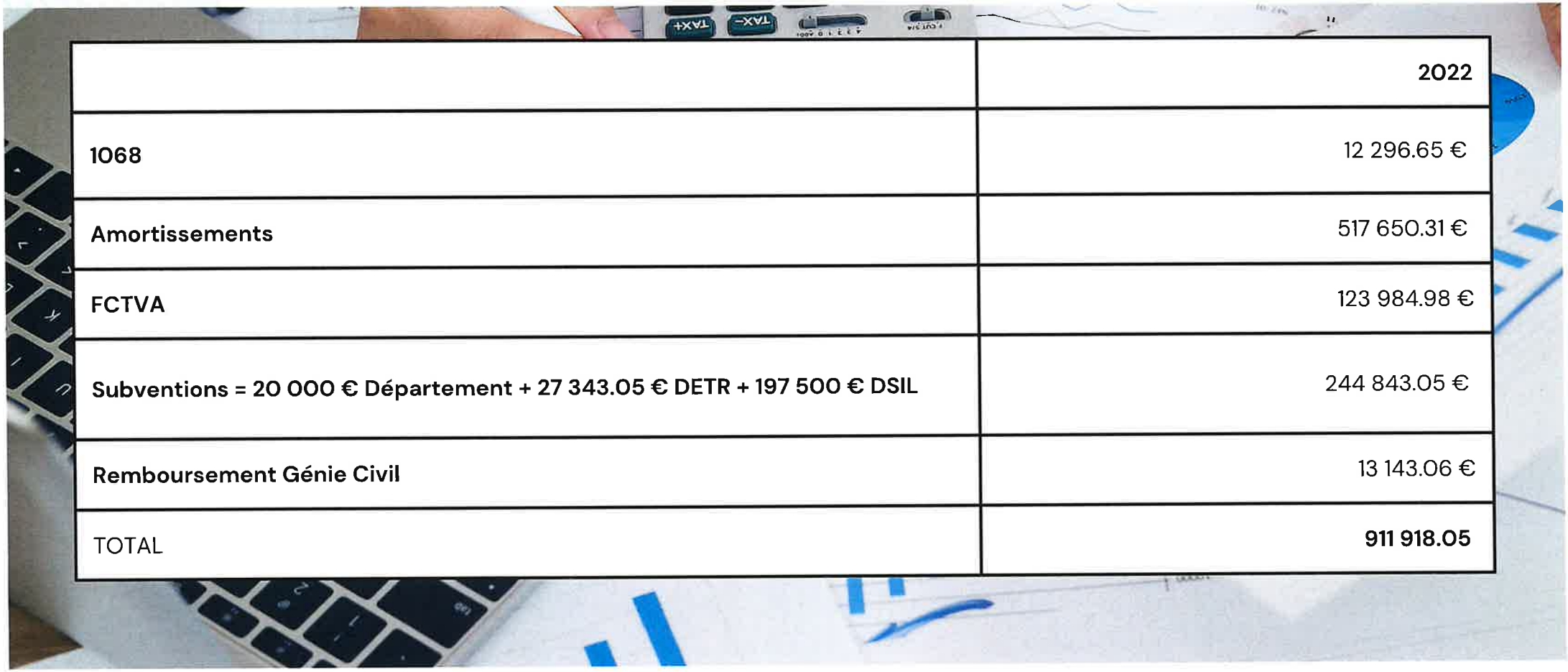

	2022
1068	12 296.65 €
Amortissements	517 650.31 €
FCTVA	123 984.98 €
Subventions = 20 000 € Département + 27 343.05 € DETR + 197 500 € DSIL	244 843.05 €
Remboursement Génie Civil	13 143.06 €
TOTAL	**911 918.05**

Les prévisions 2023

PREVISIONS
SECTION FONCTIONNEMENT – ANNEE 2023

Contexte et orientations générales :

- Contexte règlementaire exigeant : Très forte augmentation de la TGAP et donc des coût de traitement des OM et des encombrants
- Contexte économique défavorables : Très forte hausse du prix du carburant, de l'énergie et des équipements
- Contexte du recyclage défavorable
- Augmentation contractuelle de nos marchés de prestation,
- Un parc de matériel roulant vieillissant, en cours de renouvellement, avec des interventions d'entretien régulières

---

Les prévisions budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement se rapporteront principalement :

- **À la gestion courante du Syndicat et de ses ressources humaines :**

Agents en place titulaires et stagiaires, contrats ADEL et élus
La gestion du parc de matériel roulant et frais de carburant,
La gestion courante des installations appartenant au SMICTOM (maintenances, lavage des contenants, contrôles réglementaires, réparations, etc..),
Les frais généraux (fournitures des sacs, cotisations, télécommunication, loyer, fournitures administratives, petits matériels, ...)
Les charges financières et Amortissements,
La communication/sensibilisation

- **Aux contrats de prestations et de traitement des déchets :**

Marché de collecte transport et traitement des déchets issus des déchetteries,
Marché de collecte transport et traitement du verre en Point d'Apport Volontaire (pour la partie non réalisée en régie)
Facturation du TRI et des OM via la délégation de compétence au SYDOM.

Les recettes de fonctionnement seront principalement constituées :

- A l'appel de la contribution aux deux communautés de communes,
- Des soutiens financiers des éco-organismes,
- Des ventes de matériaux et composteurs,
- Des produits des services rendus suivants les tarifs votés par le comité syndical (facturation déchetterie et redevance spéciale aux professionnels principalement)

PREVISIONS – SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

	Réalisé 2022	Détails 2022	Prévi 2023	PREVISIONNEL
011 : Charges à caractère général	**2 821 597.41**	Contrats de prestations de services = 1 802 277.61 € Entretien matériel roulant + assurances = 255 489.41 € Carburant = 318 862.86 € Charges à caractère général (dont la fourniture des sacs : 117 586.82 €) = 444 967.53 €	**3 061 500.00**	Contrats de prestations de services = **1 950 000.00 €** Entretien du matériel roulant + assurances = **275 000.00 €** Carburant = **360 000.00 €** Charges à caractère général (dont la fourniture des sacs : 120 000.00 €) = **476 500.00 €**
012 : Charges de personnel	**1 518 116.02**	Personnel SMICTOM Nord Aveyron + ADEL et ADEL Interim	**1 585 000.00**	Personnel SMICTOM Nord Aveyron + ADEL et ADEL Interim
042 : Charges d'Amortissement	**517 650.31**		**510 000.00**	
65 : Autres charges de gestion courante	**126 861.98**	Indemnités et cotisation Élus = 46 288.00 € Cotisation SYDOM = 80 573.98 € Créances éteintes = - €	**146 000.00**	Indemnités et cotisation Élus = 49 000 € Cotisation SYDOM = **90 000 €** Créances éteintes = 2 000 €
66 : Charges financières	**33 264.38**	Remboursement des intérêts d'emprunt	**55 000.00**	Remboursement des intérêts d'emprunt
67 : charges exceptionnelles	**17.72**		**1 000.00**	
Dépenses imprévues	**0**		**197 893.50**	*Soit 3.56 %*
TOTAL	**5 017 507.82**	OM = 167.20 ---> 196.02 € / tonne TRI = 41.15 ---> 48.42 € / tonne Prestataires = + 7% contrats Hausse des contrats d'energie	**5 566 393.50**	

PREVISIONS – SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

	Réalisé 2022	Détails 2022	Prévi 2023	PREVISIONNEL
002 : Résultat d'exploitation reporté	**99 385.83**		**137 273.50**	
013 : Atténuations de charges	**47 308.53**	Remboursement Assurances agents en Arrêt Maladie + URSSAF	**40 000.00**	
042 : Charges d'Amortissement	**69 639.96**	Amortissements des subventions suivant l'état de l'actif	**78 000.00**	
70 : Produits des services	**4 531 962.28**	Prestations extérieures (collectivités) = 23 679.76 € Contributions appelées au CC = 4 372 659.00 € Redevance Spéciale = 99 623.03 € Facturation déchetterie = 26 308.90 € Composteurs = 3 706 € Remboursements = 1 276.79 + 4708.80 €	**4 990 620.00**	Prestations extérieures (collectivités) = 15 000,00€ Contributions appelées au CC = **4 666 120.00 €** Redevance Spéciale = **280 000.00 €** Facturation déchetterie = 25 000,00 € Composteurs = 3 000,00 € Sinistre Assurances = 1 500.00 €
74 : Dotations et participations	**362 258.88**	**FCTVA = 2 243.33 €** **Rachat déchets** Ferrailles : 4 904.64 + 94 972.49 € Carton : 13 386.00 € DMS : 6 756.28 € + aide ECO DDS = 8 147.09 € **Soutien Eco-Organismes** ADIVALOR : 9 811.95 € ECOMOBILIER : 47 092.70 € OCAD3E : 19 231.46 ECOTLC : 2 950.20 € **SYDOM** Verre 2021 : 7 657.56 € Verre CITEO 2021 : 7 789.68 € Communication 2020 = 14 410.60 € Quai de transfert = 122 904.90 €	**260 000.00**	**Rachat déchets : 92 000.00 €** **Soutien Eco-Organismes : 62 000.00 €** **SYDOM / CITEO = 105 000 €**
77 : Produits exceptionnels	**68 698.79**	Assurances = 21 669.48 € // Carburant = 44 091.44 € // Avoirs = 2 937.51	**50 500.00**	Assurances // Carburant // Remb TVA Braley
TOTAL	**5 079 868.44**		**5 556 393.50**	

PREVISIONS

SECTION FONCTIONNEMENT – ANNEE 2023

	Estimation TEOM 2023	Montant de la contribution = Besoin de financement
CC CLT	2 869 462.00 €	2 869 462.00 €
CC ACV	1 796 658.00 €	1 796 658.00 €
Total	4 666 120.00 €	4 666 120.00 €

PREVISIONS – SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES

	PREVISIONNEL 2023
Déficit	-
Emprunts	215 000.00 €
Amortissements	78 000.00 €
Garantie financière Décharge	30 000.00 €
Opération Aménagement des points de collecte (CE Bozouls et Espalion / Colonnes aériennes de "passe")	220 000.00 € (RAR = 70 000€)
Opération Travaux règlementaires (Bozouls Solde)	36 000.00 € (RAR = 26 000€)
Equipements divers / travaux déchetteries	105 000.00 € (RAR = 20 000€)
Matériel Roulant	710 000.00 €
Bâtiment	406 751.00 €
TOTAL	**1 800 751.00 €**

PREVISIONS – SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

RECETTES

	PREVISIONNEL 2023
1068	24 472.35
Excédent reporté	27 821.65
Amortissements	510 000.00
FCTVA	72 000.00
Subventions	93 706.00 (RAR)
Emprunt (pour équilibre)	1 072 751.00
TOTAL	**1 800 751.00 €**

EVOLUTION DE LA DETTE ACTUELLE

Au 1er janvier 2023 :

- Sept emprunts sont en cours pour un montant initial de 2 777 627.02 €.
- Le capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 1 772 804.73 €
- Les annuités prévisionnelles sont de 265 000 €
  - dont amortissements = 215 0000 €
  - dont intérêts = 50 000 € (28 000 € + 22 000 € de prévisions)

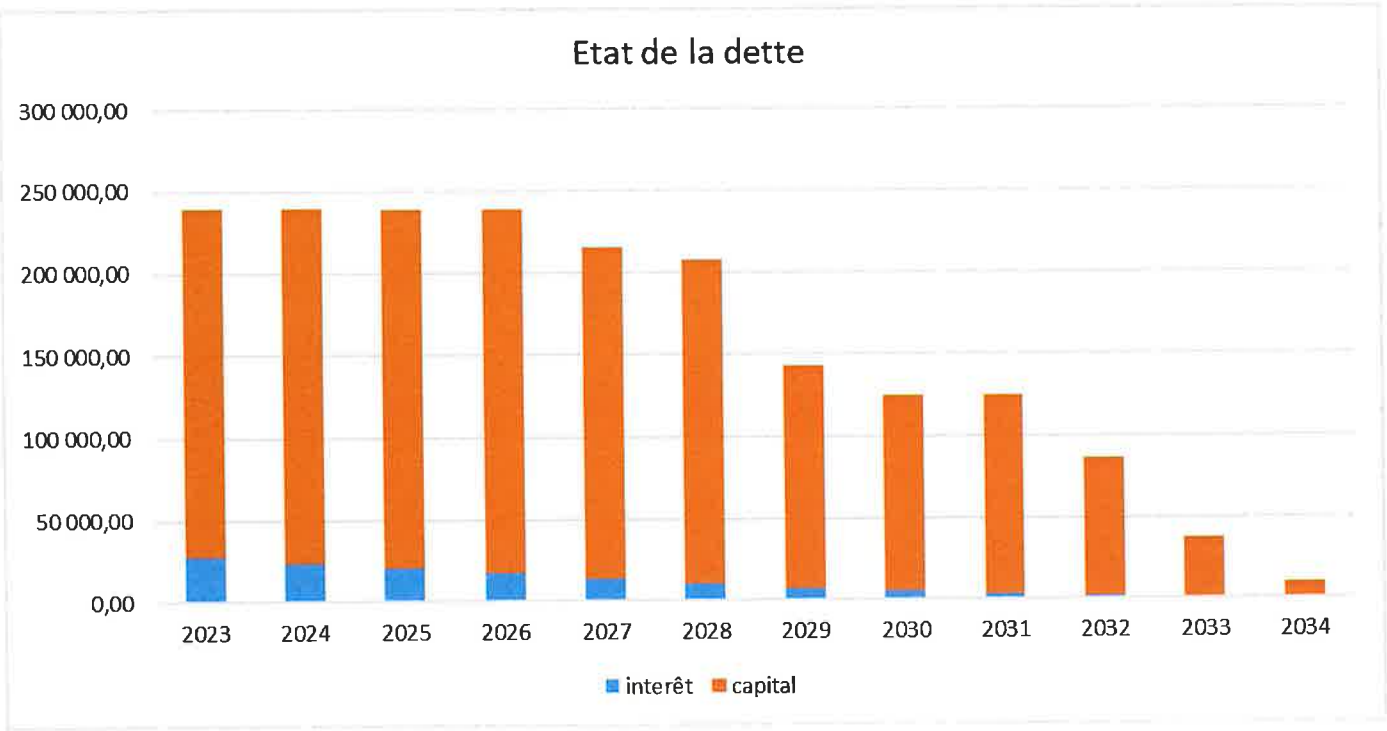

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette est de : 1 772 804.73 € (intérêt + capital) :

Évaluation épargne brute :
5 341 120.00 - 4 848 500.00 = 492 620.00 €
soit Taux épargne brute = 9.22 %
(Recettes réelles de Fonctionnement sans excédent – Dépenses réelles de Fonctionnement sans le 021)

Évaluation épargne nette :
492 620 € - 265 000 € = 227 620 €
soit Taux épargne nette = 4.26 %
(Épargne brute – remboursement de la dette)

Évaluation endettement :
1 772 804.73 / 29 900 habitants = 59.29 € / hab
si emprunt de 1 070 000 € = **95.08 € / hab**

Taux d'endettement (encours / recettes réelles) :
1 772 804.73 / 5 341 120.00 = 33.19 %
si emprunt de + 1 070 000 € = **53.22 %**

Capacité de désendettement : 3.60 ans (si le syndicat consacre tout son autofinancement brut)
si emprunt de + 1 070 000 € = **5.77 ans**

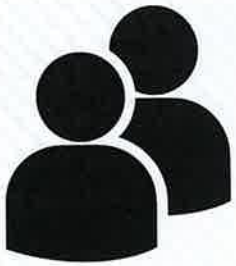

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	13	10 Dont 1 en disponibilité pour convenances personnelles Dont 1 en détachement pour effectuer un stage	3
		Temps non complet	2	0	2
		Temps Complet Contractuels sur emploi permanent	2	0	2
	Adjoint technique territorial 1ère classe	Temps complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2°classe	Temps complet	12	4	8
		Temps non complet	1	0	1
	Adjoint technique principal de 1°classe	Temps complet	2	2	0
Agent de maitrise	Agent de maitrise	Temps complet	11	8	3
	Agent de maitrise principal	Temps complet	7	7	0
Technicien	Technicien principal de 1° classe	Temps complet	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2°classe	Temps complet	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1° classe	Temps complet	3	3	0
	Adjoint Administratif principal de 2° classe	Temps complet	4	0	4

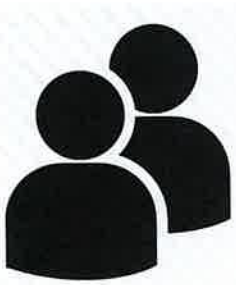

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

État des Avantages (mensuel) : Mutuelle
Versement participation de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (Participation à compter du 1er juillet 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents)
Versement participation de 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée (participation à compter du 1er juillet 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents)

Régime indemnitaire : Mise en œuvre du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, depuis le 1er janvier 2018.

Compte Épargne Temps : Ensemble des agents (sauf agent en disponibilité)

Astreintes : Mise en place (en 2019) d'astreintes de décisions sur chaque semaine et chaque week-end, selon un calendrier prédéfini. La liste des emplois concernés est fixée comme suit : Chef d'équipe + Responsable technique

Télétravail : à compter du 1er janvier 2022 : avec forfait-télétravail : Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

CNAS : Ensemble des agents (sauf agent en disponibilité)

La durée effective du travail :
Mise en œuvre du règlement intérieur dès le 1er janvier 2018 :
La durée annuelle légale de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1607 heures ; soit une durée légale de 35 heures par semaine.
Elles correspondent aux 1600 h initialement prévues par le décret n°200-815, à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été rajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité.
Chaque agent est susceptible de réaliser des heures supplémentaires, dans le respect de la règlementation en vigueur, en fonction des besoins du service et après accord du responsable hiérarchique.
Ces heures supplémentaires pourront être, soit récupérées en cours d'année, soit placées sur un compte épargne temps en fin d'année (voir règlement du C.E.T)
La durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48h au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Les agents ont droit à un repos de 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.
La durée d'une journée de travail ne peut en aucun cas être supérieure à 10 heures.
Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de son supérieur hiérarchique. Les agents en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service. Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission.

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 30 janvier 2023
N°2023-4

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**20**
Procurations :	**-**
Absents :	**9**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELOUIS Xavier, ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, FERAL Marielle, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Absents excusés suppléés :
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, DELMAS Christophe, DELMAS Jean, LACAZE Marina

Secrétaire de séance :
BOURSINHAC Bernard

Objet : Tarifs Redevance Spéciale // Du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023

Le SMICTOM Nord Aveyron est l'autorité compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'article L2224-13 du CGCT. Conformément à l'article L2224-14 du CGCT, le service public bénéficie à l'ensemble des ménages du territoire, ainsi qu'aux producteurs non ménagers de déchets dits assimilés. Ces déchets peuvent provenir des collectivités, administrations, associations et professionnels. Pour assurer le financement de ce service aux assimilés et faire contribuer les producteurs non ménagers à hauteur du service qui leur est rendu, le SMICTOM Nord Aveyron a instauré par une délibération du 2 décembre 2021 la redevance spéciale sur son territoire, pour une application effective à partir du 1er juillet 2022.

À la suite de cette instauration, il revient au comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron d'adopter la grille tarifaire contenant les tarifs qui seront appliqués aux producteurs non ménagers pour le service dont ils bénéficient et selon les modalités prévues dans le règlement de redevance spéciale.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la proposition de grille tarifaire du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 annexée à la présente délibération. La grille tarifaire adoptée sera par la suite annexée au règlement de redevance spéciale.

Madame la Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale ;
- **Vu la délibération n°2021-49 en date du 2 décembre 2021** instaurant la redevance spéciale sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron ;
- **Considérant** l'instauration par le SMICTOM Nord Aveyron d'une redevance spéciale dont les modalités d'application sont prévues dans le règlement de redevance spéciale ;
- **Considérant** que la redevance, en vertu de sa logique économique, à vocation à couvrir l'importance du service rendu aux producteurs non ménagers ; et qu'à ce titre les tarifs ont été établis à partir du coût du service.
- **Considérant** qu'est redevable de la redevance spéciale tout producteur non ménager bénéficiant du service public, et ce indépendamment de son type d'activité ni de sa situation au regard de la TEOM ;

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230130-20230130_20234-DE
Reçu le 01/02/2023

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'APPROUVER la proposition de grille tarifaire du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 annexée à la présente délibération ;*

- *De DIRE que les modalités d'application et de facturation de la grille tarifaire sont prévues par le règlement de la redevance spéciale ;*

- *D'AUTORISER Madame La Présidente ou son représentant à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

La Présidente :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Grille tarifaire
Tarif de Redevance Spéciale
du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	0.052 € / litre	Soit 34.32 € le bac de 660 litres collectés
DECHETS RECYCLABLES HORS VERRE (Y COMPRIS CARTON)	0.029 € / litre	Soit 19.14 € le bac de 660 litres collectés

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 30 janvier 2023
N°2023-5

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**20**
Procurations :	**-**
Absents :	**9**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELOUIS Xavier, ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, FERAL Marielle, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Absents excusés suppléés :
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, DELMAS Christophe, DELMAS Jean, LACAZE Marina

Secrétaire de séance :
BOURSINHAC Bernard

Objet : Marché « Fourniture et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte sélective des emballages recyclables » - Déclaration Sans suite

Madame la Présidente rappelle la délibération du 13 décembre 2022 autorisant le lancement de la consultation pour la fourniture de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective des emballages recyclables. Elle indique qu'une consultation a été publiée que la plateforme « e-occitanie » du 09 janvier au 25 janvier 2023. Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'une seule offre a été remise.
Considérant que l'acheteur peut, en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, à tout moment jusqu'à la signature du marché public, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure,
Considérant que cette déclaration sans suite peut être motivée par l'infructuosité de la procédure ou part toute autre raison d'intérêt général.
Considérant que l'insuffisance de concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution,

Madame la Présidente propose de déclarer le marché cité en objet sans suite pour « motif d'intérêt général » pour « insuffisance de concurrence » et de relancer une nouvelle procédure.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité ;

- ***AUTORISE Madame la Présidente à déclarer sans suite le marché « Fourniture et livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte sélective des emballages recyclables » au motif d'intérêt général - insuffisance de concurrence, décrit ci-dessus ;***
- ***CHARGE Madame la Présidente d'aviser le prestataire ayant déposé une offre ;***
- ***AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation sous forme d'une procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte sélective des emballages recyclables,***
- ***AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON 12500 ESPALION

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230130-20230130_20235-DE
Reçu le 01/02/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai [illegible] de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

DELIBERATION du Comité Syndical
Séance du 30 janvier 2023
N°2023-6

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**20**
Procurations :	**-**
Absents :	**9**
Quorum :	**13**

Présents :
BAYLES Bertrand, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, DELOUIS Xavier, ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, FERAL Marielle, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Absents excusés suppléés :
CUDEVILLE Sylvette suppléée par BAYLES Bertrand
LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
CHAUFFOUR Cathy suppléée par FEBEYSSE Colette
PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absents excusés :
ALAZARD Vincent, DELMAS Christophe, DELMAS Jean, LACAZE Marina

Secrétaire de séance :
BOURSINHAC Bernard

Objet : « Fourniture et livraison de colonnes aériennes en métal de 5 m³ destinées à la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective » :

Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'afin de palier aux besoins de collecte des déchets issus des manifestations importantes sur le territoire, il conviendrait de lancer une consultation pour l'acquisition de colonnes aériennes et répondre ainsi aux demandes ponctuelles des communes.

Il conviendrait conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, de lancer une consultation en procédure adaptée (accord cadre par l'émission de bon de commande) afin de faire l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective.

Elle indique que l'estimation prévisionnelle est de 70 000 € HT,
Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

⇨ ***APPROUVE le lancement de la consultation, en procédure adaptée (accord cadre par l'émission de bon de commande) pour l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective,***

⇨ ***PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2023,***

⇨ ***AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.***

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON 12500 ESPALION

La Présidente

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 ...) ou de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
012-251200978-20230130-20230130_20236-DE
Reçu le 01/02/2023